

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

M A R S 1746.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur de
Sa Majesté l'Impératrice Reine de Hongrie
& de Bohême.

M. D C C. XLVI.

*Avec Privilège de feu Sa Majesté Impériale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur,*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. n les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & un fort bel assortiment de Livres de tous Pais. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Frevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 43. vol.: Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliotheque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. part. in 89. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliotheque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à présent 32. Tomes en 2. parties chacun; & de la Bibliotheque Germanique à présent 45. vol.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Mars 1746.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant le Traité de Paix signé à Dresde
le 25. Décembre dernier, entre l'Impé-
ratrice Reine de Hongrie & de Boheme,
& le Roi de Prusse.*

LEs soins infatigables que Sa Majesté le Roi de la Grande Bretagne s'est donnés par la Convention faite à Hannover le 26. d'Août de la présente année (1745.) pour rétablir entre S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme & Sa Majesté le Roi de Prusse, l'union interrompue par de nouveaux troubles, ayant eu l'effet désiré; & Leurs Majestés étant sincèrement portées à faire revivre la bonne harmonie & l'amitié étroite qui ont subsisté si heureusement entre leurs augustes Maisons, pour le bien de l'Europe en général & celui de l'Empire en particulier, de même que pour leur satisfaction particulière, & le

véritable intérêt de leurs Etats, Elles n'ont pas voulu tarder à mettre la dernière main à un ouvrage si nécessaire. Pour cet effet Sa Majesté l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, a donné ses pleins-pouvoirs à son Conseiller Privé actuel, Grand Chancelier du Royaume de Bohême, & Chevalier de la Toison d'Or, le Sieur Frédéric Comte de Harrack, & S. M. le Roi de Prusse, les siens à son Ministre d'Etat & du Cabinet, Chevalier de son Ordre Royal de l'Aigle Noir, le Sieur Henry Comte de Podewils, lesquels Ministres, après l'échange réciproque de leurs pleins-pouvoirs, & après plusieurs conférences, ont arrêté, conclu & signé les Articles d'un Traité définitif de Paix, de réconciliation & d'amitié, que voici.

Art. I. Il y aura une Paix constante, perpétuelle & inviolable, aussi-bien qu'une véritable amitié & sincère union entre S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, ses Héritiers & Successeurs, Royaumes & Pays héréditaires d'une part, & S. M. le Roi de Prusse, ses Héritiers & Successeurs, Royaumes & tous ses Etats d'autre part, de manière qu'aucune des deux hautes Parties Contractantes ne pourra entreprendre quoi que ce soit, & sous quelque prétexte ou prétention que ce puisse être, à l'injure, dommage & au préjudice de l'autre, & encore moins commettre ou souffrir qu'on commette les moindres hostilités par Elles ou par les leurs, ni par mer ni par terre, les uns contre les autres de leurs Etats, Pays ou Sujets. Elles ne fourniront non plus aucun secours aux ennemis de l'une & de l'autre des deux Parties contractantes, mais Elles conserveront & entretiendront une correspondance, union & amitié indissolubles & s'efforceront à se procurer réciproquement tout ce
qui

qui peut tendre & avancer leurs intérêts, leurs avantages & leurs sûretés mutuelles.

Art. II. Les Articles Préliminaires de la Paix de Breslau du 11. Juin 1742. & le Traité définitif de la même Paix, signé à Berlin le 28. Juillet de la même année, comme aussi le Recès des limites de l'année 1742. & la Convention des Articles préliminaires de la Paix signée à Hanover le 26. d'Août de la présente année, par les Ministres Plénipotentiaires de S. M. le Roi de Prusse & de S. M. le Roi de la Grande Bretagne, serviront de fondement & de base au présent Traité définitif de Paix entre S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, ses Héritiers, Successeurs, Royaumes, Etats & Pays d'un côté, & Sa Majesté le Roi de Prusse, ses Héritiers, Successeurs, Royaumes, Etats & Pays de l'autre côté, tous les précédens Traités allégués ci-dessus, étant renouvelés par celui-ci & confirmés de nouveau, de la manière la plus forte & la plus solennelle, avec toutes les renonciations faites par des Actes solennels, tant de la part des Princes de sa Maison Royale de Prusse & Electorale de Brandebourg, que de la part des Etats de Bohême, lesquels Actes de part & d'autre sont censés subsister à jamais & à toute perpétuité dans toute leur étendue & force, & comme s'il n'y avoit jamais eu le moindres nouveaux troubles entre S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, & S. M. le Roi de Prusse : Et comme S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême renonce tant pour Elle, que pour ses Héritiers & Successeurs généralement à toutes les prétentions qu'elle pourroit avoir ou former contre les Etats & Pays de S. M. le Roi de Prusse, & sur tous ceux qui lui ont été cédés par le Traité de Breslau, comme aussi à toute indemnité & dédommagement des pertes & dom-

mages, qu'Elle, ses Etats & Sujets pourroient avoir soufferts dans la présente dernière guerre, & à toutes sortes de prétentions ou autres demandes pour les arrérages des contributions tant anciennes que modernes, ou de quelque nom & nature que ces prétentions puissent être, dans les Etats de S. M. le Roi de Prusse, & nommément ceux qui lui ont été cédés par le Traité définitif de la Paix de Breslau, répétant tout ce qui a été stipulé dans l'Article V. de ce Traité, pour abolir de part & d'autre toutes les prétentions de quelque nature qu'elles puissent être.

S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême renonçant pour Elle, ses Héritiers & Successeurs à perpétuité à toutes prétentions aux anciens arrérages de contributions, impôts, droits de Chancellerie de Bohême, ou telle prétention que ce puisse être, de tous les Pays & Etats cédés à S. M. le Roi de Prusse & à ses Héritiers & Successeurs par la Paix de Breslau, de même qu'à toutes expectances & survivances que feu l'Empereur Charles VI. de glorieuse mémoire, pourroit avoir données sur des Fiefs, Terres, Biens ou Bénéfices dans les Etats & Pays cédés par le Traité de Breslau, lesquelles expectances & survivances demeureront entièrement éteintes, sans pouvoir jamais être réclamés au préjudice des possesseurs modernes.

S. M. le Roi de Prusse renonce également pour Elle & ses Héritiers & Successeurs généralement à toutes les prétentions qu'elle pourroit avoir ou former contre les Etats & Pays de S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, comme aussi à toute indemnité & dédommagement des pertes & dommages, qu'Elle, ses Etats & Sujets pourroient avoir soufferts dans la présente dernière guerre, & à toutes sortes de prétentions & autres demandes

demander pour les arrérages des contributions tant anciennes que modernes dans les Etats de S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, de quelque nom & nature, que ces prétentions puissent être.

Art. III. Il y aura de part & d'autre un oubli éternel & une amnistie générale de toutes les hostilités, pertes, dommages & torts commis, pendant ces derniers troubles des deux côtés, de quelque nature qu'elles puissent être, desorte qu'il n'en sera jamais plus fait mention, & les Sujets de part & d'autre n'en seront jamais inquiétés. Mais ils jouiront en plein de cette amnistie & de tous ses effets, malgré les Avocatoires émanés & publiés; & toutes les confiscations faites de part & d'autre, seront entièrement levées, & les biens confisqués & sequestrés restitués à leurs propriétaires, qui en étoient en possession avant ces derniers troubles.

Art. IV. Toutes les hostilités de part & d'autre cesseront tant en Silésie que dans le Comté de Glatz & en Bohême & Moravie le 28. de ce mois, & S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême promet & s'engage de faire évacuer par toutes ses troupes régulières & irrégulières dans le terme de 12. jours, après la signature de ce présent Traité, ou plutôt si faire se pourra, tous les Pays, Villes & Places de tous les Etats, cédés par le Traité de Breslau à S. M. le Roi de Prusse, & occupés par les troupes ou gens de S. M. l'Impératrice, Reine de Hongrie & de Bohême, tout comme S. M. le Roi de Prusse fera évacuer & retirer ses Troupes, dans le même terme, des Etats ou Pays appartenans à S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, en cas qu'il y en ait à présent, en remettant toutes choses de part & d'autre, quant aux différentes possessions, sur le pied réglé par le Recès des limites

quites fait après la Paix de Breslau.

S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême fera aussi d'abord restituer, après l'échange des ratifications de ce Traité de Paix, à S. M. le Roi de Prusse, ses Héritiers & Successeurs, la Baronie de Turnhout, située dans le Brabant, avec toutes ses dépendances, revenus & recettes, archives papiers, & ce qui pourroit avoir été détourné, depuis la confiscation qui en a été faite.

Art. V. Tous les prisonniers faits pendant la dernière guerre, de quelque caractère qu'ils puissent être, seront incessamment relâchés de part & d'autre sans rançon & échangés en bonne foi, dans les endroits dont on conviendra : Les malades & blessés, dont on donnera une liste exacte, le seront d'abord fidèlement après leur guérison.

S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême fera également remettre en liberté, par l'Amirauté d'Ostende tous les Sujets, Matelots & Vaisseaux des Sujets de S. M. le Roi de Prusse, pris par les Armateurs de cette Ville, avec toutes les personnes, effets & marchandises qui se sont trouvés à bord de ces Vaisseaux, en cas, qu'on ne les ait pas encore rendus & remis en liberté.

Art. VI. S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, & S. M. le Roi de Prusse s'engagent mutuellement de favoriser réciproquement, autant qu'il est possible, le Commerce entre leurs Etats, l'ays & Sujets respectifs, & de ne point souffrir, qu'on y mette des entraves ou chicanes, mais Elles tâcheront plutôt de l'encourager & de l'avancer de part & d'autre fidèlement pour le plus grand bien de leurs Etats & Sujets réciproques.

Art. VII. S. M. le Roi de Prusse, Electeur de Brandebourg, s'engage & promet d'accéder par sa Voix Electorale de Brandebourg, à l'Electio

du nouveau Chef de l'Empire, & de reconnoître Son Altesse Royale le Grand Duc de Toscane, dans sa qualité d'Empereur & Chef de l'Empire, comme aussi l'actüité de la Voix Electorale de Boheme, promettant de contribuer en tout ce qui dépendra d'Elle à la satisfaction du nouvel Empereur & à l'avancement de ses intérêts, tout comme S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme promet & s'engage aussi, au nom de ce Prince, son Auguste Epoux, qu'il accordera à S. M. le Roi de Prusse & à sa Maison Electorale toutes les prérogatives, avantages, privilèges & droits, qu'il a accordés aux deux Sérénissimes Maisons Electorales de Saxe & de Hannover; & S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme fera tout son possible pour disposer S. M. l'Empereur, d'accorder aussi par une Convention particulière à faire, tous les autres avantages que feu l'Empereur Charles VII. a bien voulu accorder à S. M. le Roi de Prusse, Electeur de Brandebourg, & à sa Maison Electorale.

Art. VIII. S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme, & S. M. le Roi de Prusse se garantiront mutuellement de la maniere la plus forte, leurs Etats, savoir, S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme, tous les Etats de S. M. Prussienne, sans exception: & S. M. le Roi de Prusse tous les Etats que S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme possède en Allemagne.

Art. IX. S. M. le Roi de la Grande Bretagne, outre la Garantie particulière dont Elle veut bien se charger de ce présent Traité dans toute son étendue, voudra bien encore prendre sur soi, de joindre ses soins à ceux des deux Hautes Parties Contractantes, pour le faire non seulement garantir par la République des Provinces-Unies des Pays-Bas, mais aussi par tout l'Empire, & de faire compren-
dre,

être, incluse & garantir dans le futur Traité de Paix générale, & par toutes les Puissances qui y prendront part, tous les Etats & Pays de S. M. le Roi de Prusse, & en particulier le Traité de Paix de Bréslau & le présent Traité de Paix, tout comme les Etats & Pays de S. M. l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême.

Art. X. S. M. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, doit être comprise dans cette Paix, sur le pied de la Convention de Hanover du 26. d'Août de l'année présente.

Art. XI. S. M. le Roi de la Grande Bretagne, comme Electeur de Brunswig-Lunebourg, sera comprise dans cette Paix, de même que la Sérénissime Maison de Hesse-Cassel avec tous ses Pays & Etats en Allemagne.

Art. XII. Son Altesse Electorale Palatine est nommément & spécialement incluse & comprise dans ce Traité de Paix, avec tous ses Pays & Etats, de quelque nom, nature & condition qu'ils puissent être, & sadite Altesse Electorale sera restituée & rétablie entièrement & pleinement dans tous ses Etats héréditaires, & toute exaction en argent, fourage ou logement de gens de guerre, contre la volonté de S. A. S. Electorale, cesseront entièrement dans tous ses Etats, aussi-tôt que Sadite Altesse Electorale aura fait à l'égard de la reconnaissance de Sa Majesté l'Empereur & de la Voix de Bohême, les mêmes déclarations que Sa Majesté le Roi de Prusse Electeur de Brandebourg veut bien faire à cet égard dans le présent Traité.

Art. XIII. Le présent Traité de Paix sera ratifié, & les Ratifications échangées de part & d'autre dans le terme de 10. jours, à compter de la date de la signature de ce présent Traité, ou plutôt se faire se pourra.

En foi de quoi Nous soussignés Ministres de Sa Majesté l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, & de Sa Majesté le Roi de Prusse, en vertu de nos Pleins-pouvoirs, avons signé le présent Traité définitif de Paix, de Réconciliation & d'Amitié, & y avons appliqué les cachets de nos armes.

Fait à Dresde, le 25. de Décembre 1745.

Nous avons en habitude de donner dans nos Journaux tous les Traités de Paix des Souverains, & c'est ensuite de cette coutume que nous venons d'insérer ici en son entier celui de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême avec le Roi de Prusse. Nous avons annoncé dans nôtre Journal du mois passé un même Traité entre L. M. Prussienne & Polonoise, & signé en même-tems. Ce dernier contient 14. Articles dont le troisième qui regarde les contributions, & le sixième qui stipule la renonciation de la Reine de Pologne à tous droits sur la Silésie, sont les deux principaux; en voici la teneur.

III. Toutes les hostilités & opérations militaires, de part & d'autre, cesseront entièrement, à compter du jour de la date du présent Traité de paix, si elles n'ont pas déjà cessé; & quant aux contributions, les Etats de Saxe & la Ville de Leipzig, sous la garantie spéciale & la plus prompte exécution de Sa Majesté le Roi de Pologne Electeur de Saxe, s'engagent solennellement & fermement de payer à S. M. le Roi de Prusse, outre les contributions, ou telle autre somme qu'elle a tirées déjà, sous quelque prétexte que ce puisse être, jusqu'au 22. des Pays appartenans à Sa Maj. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, encore la somme d'un million d'eus d'Allemagne, à raison de vingt quatre gros l'écu, laquelle somme sera payée à Sa Maj. le Roi de Prusse, toute à la fois, en argent comptant, & en bons ducats

En Loëis d'or, à la prochaine Foire de Pâques de Leipzig de l'année 1746. avec les intérêts de cinq pour cent, à compter depuis le 23. jusqu'au terme du paiement; Et Sa dite Majesté le Roi de Pologne s'engage Et promet de tenir la main, comme garante de ce paiement, à ce qu'il se fasse dans le terme stipulé, sans le moindre rabais, liquidation, compensation, ou exception de quelque nom, prétexte, ou nature que ce puisse être; moyennant quoi Sa Majesté le Roi de Prusse a fait cesser, depuis le 22. toutes les contributions Et demandes en argent, redevuës, chevaux, chariots, Et valets, dans tout l'Electorat de Saxe, ses dépendances, Et nommément dans la Haute Et Basse-Lusace; le tout en conformité de l'Acte d'assurance donné par le Conseil d'Etat de Sa Majesté le Roi de Pologne Electeur de Saxe, datté de Drelde le 21. de ce mois, lequel Acte sera restitué audit Ministère, après le paiement fait de la susdite somme d'un million d'écus d'Allemagne.

VI. Sa Majesté le Roi de Pologne, Electeur de Saxe s'engage Et promet également de fournir dans l'espace de trois semaines, à compter de la date du présent Traité, de la part de Sa Maj. la Reine son épouse, pour elle Et ses héritiers, de l'un Et de l'autre sexe, un Acte solennel de cession des Droits éventuels qu'ils pourroient vouloir prétendre un jour, en vertu de la Pragmatique Sanction de la Maison d'Autriche, Et comme héritiers éventuels de cette Maison, après son extinction, à tous les Etats Et Pays cédés par la Cour de Vienne, Et par le Traité de Breslau de l'an 1742. à Sa Maj. le Roi de Prusse, ses Successeurs Et héritiers de l'un Et de l'autre sexe, à perpétuité; promettant de plus de ne jamais inquiéter Sa Majesté le Roi de Prusse, ses Successeurs Et héritiers de l'un Et de l'autre sexe, à perpétuité, dans la tranquille Et paisible possession des susdits

Etats

Etats & Pays, cédés par le Traité de Breslau, sous quelque prétexte, nom, ou titre que ce puisse être, ni directement ni indirectement, comme aussi de donner toujours à Sa Majesté le Roi de Prusse & à ses héritiers & Successeurs les mêmes titres, à l'égard des Etats qui sont stipulés dans le susdit Traité de Breslau.

Mr. Frédéric Gothard Baron de Bulow, Ministre de Conférence & d'Etat du Roi de Pologne Electeur de Saxe, & le Comte Guillaume-Auguste de Stubenberg son Vice-Chancelier ont signé pour Sa Majesté Polonoise à ce Traité, avec le Comte Henri de Podewils, Ministre d'Etat & du Cabinet du Roi de Prusse.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

Vienne. Quoique la tranquillité soit rétablie dans l'intérieur de l'Empire par la paix dont nous venons de rapporter les articles, les grosses dépenses que la Cour est obligée de faire pour trouver les fonds nécessaires de la campagne qui va s'ouvrir, l'ont déterminée à examiner les moyens d'y pourvoir convenablement. L'on a considéré sur cet objet, qu'il n'y avoit pas de méthode plus propre à mettre en usage, que l'établissement d'une taxe par tête, proportionnée au rang & aux familles d'un chacun, & répartie de façon qu'elle s'étende depuis les personnes du premier ordre jusqu'à celles du dernier rang. L'on a en même-tems fait attention, qu'une pareille taxe étoit d'autant moins onéreuse, que la paix dont on jouit actuellement dans la plus grande

grande partie des Etats de l'Impératrice Reine, procure aux possesseurs des biens fonds, l'avantage de retirer un revenu fixe & certain de leurs terres, pendant que d'un autre côté le commerce se ranime, & que les professions reprennent leur ancienne vigueur. Par un premier projet de cette Capitation, elle devoit rapporter quinze millions de florins par an, en la répartissant, par portion égale, sur tous les Etats héréditaires, & en y comprenant les Ecclésiastiques & les Militaires; mais comme les Etats d'*Autriche* ont fait des remontrances pour obtenir qu'elle fût modérée, & que ceux de *Bohème* & de *Moravie* ont suivi cet exemple, cette taxe doit actuellement avoir été évaluée à son produit réel, & rendre, suivant cette évaluation, huit à neuf millions de florins.

Les troupes des deux Armées de *Bohème* & du *Rhin* destinées pour l'*Italie*, ayant continué avec diligence leur marche, depuis que la paix avec le Roi de *Prusse* leur a permis de se séparer, on les y croit actuellement arrivées avec grand nombre de recrues levées avec succès dans les Pays de S^m Majesté, pour les compléter. La plus grande partie des *Waraldins* servira aussi en *Italie*, où il paroît qu'on veut d'abord se porter à frapper de grands coups. On a délibéré là-dessus dans les conférences tenues à la Cour, & auxquelles divers Généraux de ces Armées qui sont arrivés à *Vienne*, ont assisté avec le Sérénissime Prince *Charles de Lorraine*. Le Maréchal de *Traun* n'étoit point encore arrivé en cette Ville le 10. Février, quoiqu'il fut parti de *Heydelberg* depuis le commencement du même mois. Les troupes qui vont aux Pays-Bas, d'où l'on apprend que les François font de grands mouvemens, continuent aussi leur marche du *Rhin* pour s'y rendre, en suite d'un ordre de la Cour, qui ne s'est point

...ce déterminée sur le choix de tous les Généraux qui commanderont tant en *Italie* qu'aux *Pays-Bas* & ailleurs. La *Bohème* conservera le Corps de troupes dont nous avons fait mention le mois passé. La *Hongrie* tiendra aussi chez elle un Bataillon de tous les Régimens nationaux jusqu'à ce qu'on juge à propos de les en faire sortir pour les employer où le besoin le demandera, & il y aura dans l'Empire six Régimens d'Infanterie & quatre de Cavalerie joints aux troupes des Cercles pour la garde & la défense de la frontière, outre ce qui restera dans le *Brisgau*. Enfin toutes choses ont été réglées de manière qu'en tenant des Corps en divers endroits, on en pourra tirer secours, selon les circonstances qui se présenteront; outre que les nouvelles levées qu'on a faites & qu'on fait encore dans les Royaumes d'*Esclavonie* & de *Croatie*, par les soins & les mesures qu'y a prises le Prince de *Saxe-Hildbourghausen*, feront monter à quarante mille hommes les troupes nationales de ces Pays, dont la plus grande partie agira en *Italie*. Les Milices de *Carlstadt* seront mises aussi en Corps réglés, comme cela s'est pratiqué à l'égard des *Warasdins*.

Toute l'opération de l'échange des prisonniers Autrichiens & Prussiens, qui a été commencée immédiatement après la paix ratifiée avec le Roi de Prusse, est déjà finie.

Saxe. Depuis cette paix rétablie aussi dans l'Electorat de *Saxe*, la Cour n'a continué de s'occuper qu'à y remettre toutes choses en règle, soit par rapport aux finances, soit par rapport au nombre de troupes & de Milices qu'elle entretiendra sur pied: Et quant au premier article, il a été résolu de retrancher pendant un an, plusieurs dépenses de

la Cour qui ne sont pas absolument nécessaires. Sur le second article, on a pris la résolution de recruter les troupes jusqu'à 35. mille hommes. Pour les Milices, il a été proposé d'en entretenir constamment un Corps de quinze mille hommes, qui pourra servir à rendre les Régimens complets, dans les occasions où il sera nécessaire de le faire : Et à l'égard de la Cavalerie, on se contentera pour le présent, de la remonter jusqu'au nombre de douze mille hommes. Tels sont les arrangemens pris pour rétablir les affaires de la Saxe. Les ordres n'en sont pas moins donnés pour tenir un Corps de douze mille hommes prêt à marcher au premier commandement.

Prusse. Le Baron de Bulow revint le 28. Janvier de *Dresde* à *Berlin*, pour y résider de nouveau de la part du Roi de Pologne Electeur de Saxe, qui l'a nommé son Ministre Plénipotentiaire auprès du Roi ; c'est le même qui a signé le Traité de *Dresde* avec le Comte de Podewils, premier Ministre d'Etat & du Cabinet. Tous les prisonniers Saxons qui avoient été conduits en ce Pays, avoient repris la route de la Saxe plusieurs jours avant le retour de ce Seigneur ; & toutes les troupes du Roi étoient au contraire revenues de cet Electorat. Depuis leur retour Sa Majesté s'étant fait représenter l'état des Régimens qui ont été employés pendant la dernière campagne, elle a ordonné de les remettre sur le même pied où ils étoient auparavant ; & d'abord on a fait partir de *Berlin* quantité de recrues pour aller joindre les Régimens pour lesquels elles sont destinées ; ce qui cependant ne paroît fait dans d'autre vûe que d'avoir en tout tems les troupes complètes & en nombre.

Le Roi a reçu des Ministres des Puissances étrangères

étrangeres qui résident à Berlin, les complimens sur la paix avec les Cours de Vienne & de Dresde, peu de jours après son retour en cette Ville. Mr. de Marreville, chargé des affaires des Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-Bas, auprès de Sa Majesté, s'est acquitté le 20. Janvier de cette commission chez le Comte de Podewils, auquel il fit un Discours qu'on a relevé, & que voici.

« Les Etats Généraux, mes Maîtres, ayant ap-
pris avec une joye infinie le rétablissement de
la paix entre le Roi & les Cours de Vienne &
de Dresde, je suis chargé de témoigner à Vôtre
Excellence, la part véritable que Leurs Hau-
res Puissances prennent à un événement aussi
intéressant qu'il est glorieux pour le Roi.
Elles l'en félicitent très-sincèrement, & elles
souhaitent que Sa Majesté jouisse à jamais de
l'heureux fruit de ses victoires, & que cette
paix, en rétablissant le repos dans ces con-
trées, puisse avancer aussi le retour de la tran-
quillité à laquelle le reste de l'Europe aspire.
J'ai ordre de renouveler en même-tems les
assurances de la grande estime que L. H. P.
ont pour Sa Majesté, du cas qu'elles font de
sa précieuse amitié, & de l'empressement avec
lequel elles embrasseront toujours les occa-
sions propres à l'en convaincre, par leur atten-
tion à cultiver le bon voisinage, & à resserrer
de plus en plus les nœuds de l'heureuse amitié
qui subsiste depuis si long-tems entre le Roi
& la République. »

Le Comte de Podewils ayant fait part au Roi de la commission exécutée de Mr. de Marreville, a déclaré le même jour à ce Ministre, par ordre, que Sa Majesté étoit extrêmement sensible à

» la marque obligeante qu'elle recevoit des Etats
 » Généraux : Que rien ne pouvoit lui être plus
 » agréable, que l'assurance que L. H. P. lui fai-
 » soient donner de leur désir & de leur empref-
 » sement à affermir l'amitié & le bon voisinage
 » établi entre les deux Etats : Qu'elles pouvoient
 » compter que les dispositions du Roi à cet
 » égard étoient toujours sincères & invariables,
 » & qu'il ne laisseroit jamais échapper aucune
 » occasion de faire connoître en tout tems, la
 » part sincère qu'il prenoit à l'intérêt & à la
 » prospérité de la République des Provinces-
 » Unies. » A cette déclaration le Comte de Po-
 dewils ajouta : *La paix que le Roi vient de con-
 clure, au milieu des succès les plus marqués, prouve
 assez l'équité de ses principes, la modération de ses
 sentimens, & le désintéressement de ses vûës.*

Ratisbonne. Par la ratification de l'Empereur
 à la Résolution de la Diette sur la sûreté de
 l'Empire, pièces raportées dans nos derniers Mé-
 moires, page 139. & suivantes, on pouvoit s'at-
 tendre à un nouveau Décret de Sa Maj. Impériale.
 Les moyens de pourvoir plus efficacement à la
 sûreté de l'Allemagne, qu'il n'étoit exprimé dans
 ces pièces, devoit en être le motif. Il parut le
 17. Janvier, que le Prince de Furstenberg, prin-
 cipal Commissaire de l'Empereur, le remit à la
 Diette. Il contient essentiellement « Que Sa Maj.
 » Impériale remplira constamment les devoirs
 » que lui prescrivent les loix de l'Empire; mais
 » que les Electeurs, Princes & Etats ayant déclaré
 » être prêts à l'appuyer, il s'agit avant tout,
 » qu'elle soit reconnüe par un chacun, comme
 » elle doit l'être, en sa qualité de Chef de
 » l'Empire : Que personne ne cherche par la
 » force ou autrement, rien de contraire aux
 » Consti-

» Constitutions , & que tout l'Empire se réunisse
» contre ceux qui y contreviendront , afin de les
» forcer à régler leur conduite sur les loix ,
» puisque de leur observation dépendent le bien
» public & la sûreté d'un chacun : Que ce seroit-
» là le moyen le plus sûr & le plus efficace contre
» les entreprises & les violences du dehors.

» Que quant à la conservation & au rétablisse-
» ment de la tranquillité du dedans , la paix
» faite avec la France en 1738. est un ouvrage
» qui ne regardant pas moins chaque Membre
» en particulier , que tout l'Empire en général ,
» la France ne pouvoit attaquer un Membre de
» l'Empire , & moins encore lui déclarer la
» guerre , sans enfreindre & violer cet ouvrage
» commun. Car , porte le Décret Impérial , si
» malgré cette paix , la France peut agir hosti-
» lement contre deux Electeurs , savoir , contre
» l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme ,
» & contre le Roi d'Angleterre Electeur d'Han-
» novet , si enfin elle peut le faire contre un
» autre Membre de l'Empire qui est le Roi de
» Sardaigne , la paix ne seroit qu'imaginée ,
» & l'on ne pourroit pas se promettre plus
» d'observation des Traités à faire à l'avenir ,
» que de ceux qui ont été faits jusqu'ici.

» Qu'il est aussi incontestable que la Garan-
» tie de la Paix de Westphalie n'autorise nul-
» lement la France à s'opposer à l'élection
» de la personne de S. M. Imp. que tous les
» Membres de l'Empire doivent soutenir : Qu'au-
» contraire , comme ce refus de reconnoître
» pour Chef de l'Empire un Prince élu légi-
» timement , attaqué ouvertement la dignité ,
» la liberté & le sistême fondamental du Corps
» Germanique , cette Couronne enfreint par-là

directement la même Garantie.

Qu'enfin personne n'ignorant les torts que la France a faits non seulement à la Maison d'Autriche, quoique munie de sa propre garantie, comme de celle de l'Empire qui a tant d'obligation à cette Auguste-Maison, mais aussi à plusieurs Electeurs, Princes & Etats qui réclamoient inutilement une neutralité promise, ces seules considérations caractérisent suffisamment les devoirs de la simple union du Chef avec les membres du même Corps.

Qu'au reste, comme dans cet exposé on n'a pas eu dessein d'offenser personne, mais simplement de suivre les vûes exprimées dans la Résolution de la Diète, de mettre à couvert la dignité de l'Empire, d'affermir son système, & de conserver le repos & la sûreté publique, on ne sauroit donner une plus grande preuve de modération & du désir sincère dont on fait profession de conserver la paix, qu'en requérant avec dignité, au nom de tout l'Empire, la France & ses Alliés, de rétablir incessamment toutes choses sur le pied où elles doivent être en vertu des Traités, d'indemniser au moins les Etats qui n'ont aucune part à la guerre, des dommages qu'ils ont soufferts, & de reconnoître Sa Maj. Imp. en sa qualité de Chef légitime de l'Empire.

Mais, poursuit-on, & c'est par où le Décret Impérial finit, comme on ne peut se promettre que cette proposition, quelque juste & quelque fondée qu'elle soit, produise aucun effet, si elle n'est puissamment soutenue; & rien n'étant au contraire plus véritable
que

» que l'ancienne maxime, *si vis pacem para bellum*, il conviendra que l'Armée de la Patrie,
 » formée des contingens triplés, conformément
 » aux Résolutions déjà prises, soit renduë in-
 » cessamment mobile; qu'il soit formé une caisse
 » d'opération, afin de lui faire trouver sur la
 » frontiere tout ce qui sera jugé nécessaire,
 » sans exposer un Etat à être plus chargé qu'un
 » autre; & enfin que pour obvier à toutes les
 » difficultés qui pourroient survenir par rapport
 » au commandement, on établisse pour princi-
 » pe, ce que la raison de guerre permet & auro-
 » risé, quand on a une fois pris les armes; qu'elle
 » n'est pas moins licite & raisonnable, quand
 » il s'agit d'éviter de les prendre, & que par
 » conséquent on observe à l'égard du comman-
 » dement tout ce qu'on a accoutumé de faire
 » en tems de guerre &c.

Les Colléges de la Diette n'avoient point en-
 core commencé leurs délibérations en forme sur
 ce Décret de Commission Impériale, dans les pre-
 miers jours du mois de Fevrier, à cause de la
 circonstance de sa réception, étant arrivé à *Ra-
 tiszbonne* presque dans le même-tems qu'on y re-
 çut de *Francfort* la déclaration que Mr. de la
 Noüe, Ministre de France auprès des Cercles,
 remit le 11. Janvier à l'assemblée Directoriale
 de ces Cercles, & dont il convient de rapporter
 ici la teneur, quoique nous en ayions déjà don-
 né le précis le mois passé.

LE soussigné Ministre de S. M. Très-Chrétienne
 Lauprès de la Diette générale de l'Empire, &
 accrédité auprès de l'assemblée Directoriale des Loïa-
 bles Cercles antérieurs, a ordre de leur représenter,
 que S. M. n'ayant rien de plus à cœur, que le
 maintien de la paix qui subsiste entre sa Couron-

ne & l'Empire, est dans la ferme intention d'observer envers les L^oiables Cercles, une exacte neutralité, qui les mette à couvert des incommodités & des calamités de la guerre; dans la confiance que de leur côté ils s'abstiendront de tout concours avec ses ennemis, & de toute association directement contraire aux intérêts de S. M. ou ayant pour objet d'inquiéter ses frontières, principalement pendant que les Armées d'Autriche & d'Hannover ont leurs quartiers sur le territoire des Cercles. S. M. se promet donc de leur sagesse, qu'ils éloigneront avec soin tous les incidens qui pourroient rendre la neutralité illusoire ou momentanée, & que par leur vigilance à l'établir sur des principes & des arrangements équitables, ils se mettront en état de pouvoir accélérer le grand ouvrage de la Pacification générale. A quoi S. M. sera toujours aussi disposée à contribuer, qu'à donner au Corps Germanique, & aux L^oiables Cercles en particulier, de nouveaux témoignages de l'intérêt véritable qu'elle prend à leur tranquillité & à leur bonheur. A Francfort le 10. Janvier 1746. signé : MALBRAN DE LA NOUE.

Les Ministres des Princes de l'Empire qui doivent actuellement avoir reçu des instructions définitives tant sur le nouveau Decret de l'Empereur, que sur la déclaration de Mr. de la Noüe, paroissent sur le point de se réunir à faire déclarer à la Cour de France, que l'Empire désirant le maintien de la paix, est très-disposé de la conserver avec cette Couronne, moyennant que S. M. Très-Chrétienne reconnoisse le système présent établi par l'élection du présent Chef, vû que les Etats de l'Empire ne sauroient s'obliger à aucun engagement, de quelque nature que ce soit, à moins que la dignité du Chef qu'ils ont élu, ne soit suffisamment assurée, tant pour
le

le dedans que pour le dehors de l'Allemagne : Et que pour ce qui concerne l'Armée destinée à assurer le maintien de la neutralité, elle ne laissera pas de s'assembler suivant le premier plan, afin de veiller à la sûreté des frontières de l'Empire, jusqu'à ce que la paix soit rétablie entre l'auguste Maison d'Autriche & la Couronne de France.

Voilà ce que nous présente la Diète de l'Empire. Les troupes Impériales-Autrichiennes destinées pour les *Pays-Bas* & ailleurs, acheverent de quitter le *Rhin* le 26. & le 27. Janvier ; & celles des Cercles les ont remplacées, de façon qu'il y a présentement une chaîne de ces troupes sur ce fleuve depuis le *Brisgau* jusqu'à *Mayence* ; quant aux troupes d'Hannover, elles se sont mises en même-tems en marche ; mais pour retourner dans leur Pays, quoiqu'avant qu'elles eussent repassé la *Lahn*, on croyoit qu'en suite de ce qui a été dit de leur destination pour les *Pays-Bas*, elles pourroient encore recevoir l'ordre d'y marcher.

Ce Corps d'Hannovriens consiste en quinze Bataillons & seize Escadrons.

Depuis le départ de ces troupes du *Rhin*, & l'établissement de la chaîne de celles qui doivent garder ce fleuve, la tranquillité y paroïssoit rétablie, sur tout du côté de *Bâle*, où, pendant plusieurs mois il n'avoit été question d'aucune hostilité, lorsqu'un détachement de 300. Hussars, soutenus de cent Cavaliers de la Garnison d'*Huningue* aux ordres du Colonel Ferrari, ayant passé la nuit du 23. au 24. Janvier le pont de cette Place, tomba sur *Steten*, gros Village appartenant à l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, & qui n'en est distant que de deux lieues, entre le territoire de *Bâle* & le Marquisat

fat de *Bade Durlach*. Il y avoit dans ce Village cent Rasciens, qui, quoi que surpris, ne laissèrent pas de se défendre pendant deux heures. Mais il leur fallut céder au nombre & se rendre la plupart prisonniers, après la perte de quelques hommes tués & blessés. Cette affaire se passa vers minuit. La même nuit & à la même heure un autre détachement François de la même Garnison, se porta à la Ville de *Neubourg*, où il y avoit un poste de Hussars Autrichiens du Régiment de Trips. Ce poste fut surpris, & l'Officier qui le commandoit, enlevé avec plusieurs autres prisonniers.

Les Hussars qui se trouvent dans le *Brisgau* & dans la *Forêt noire*, & que les deux entreprises qu'on vient de rapporter rendirent alertes, ont rapproché leurs quartiers des bords du *Rhin*, pour être à portée d'inquiéter à leur tour les postes des François. Mais ces hostilités occasionnerent d'abord de grands mouvemens parmi les Députés des Cercles antérieurs; ils sont ensuite convenus de faire connoître aux Ministres de France dans l'Empire, que quoi qu'elles n'ayent été commises que sur le territoire de la Maison d'Autriche, il ne pouvoit en résulter néanmoins que des suites préjudiciables au repos de l'Empire en général; & qu'ils se trouvoient ainsi obligés de déclarer qu'à moins qu'on ne fit absolument cesser toute hostilité de ce côté-ci du *Rhin*, il ne seroit point possible aux Cercles, de persévérer dans l'intention où ils étoient d'ailleurs de maintenir la neutralité, & d'entretenir une bonne amitié avec le Roi Très-Chrétien.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ITALIE, depuis le mois dernier.

Turin. Le Prince de Lichtenstein, commandant l'Armée de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, s'est rendu de son quartier de *Novarre* en cette Ville, & s'y est concerté avec la Cour sur les opérations de la campagne prochaine : Car celles de la présente sont suspendues tant du côté de cette Armée que du côté des troupes du Roi, jusqu'après l'arrivée des divers Corps qui sont en marche d'Allemagne, & dont quelques-uns sont déjà arrivés à *Mantoue*, à *Pizzighitonne* & à *Cremona*. L'Armée des trois Couronnes n'a pas laissé de continuer les siennes depuis les mouvemens que nous en avons marqués le mois dernier ; parce que rien ne s'y opposoit ; & voici à quoi elles se réduisent.

Le Comte de Gages, afin de mieux assurer des dispositions qu'il avoit faites pour couper la communication au Prince de Lichtenstein d'avec le *Mantouïan*, a établi dans cet objet, un poste considérable à *Cassano* sur la droite de l'*Adda* du côté de *Milan*. Il l'a fait fortifier, & occuper par un détachement de troupes Espagnoles & Napolitaines : Il a fait aussi bloquer le Fort de *Fuentes*. Sur ce sujet on a appris « Que
» le Comte de *Welsperg*, Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice Reine auprès des *Lignes-Grises*, leur a représenté que la propre sûreté
» du Pays des Grisons exigeant que l'on prit des
» mesures pour la conservation du Fort de
Fuentes,

II.
Suite des opérations des Espagnols en Lombardie.

» *Fuentes*, il requéroit les Ligues d'accorder
 » le passage par leur territoire pour quelques
 » centaines de Milices du *Tirol* que l'on jette-
 » roit dans ce Fort. Mais que les Ligues ont
 » répondu, qu'elles ne pouvoient accorder ce
 » passage, sans s'exposer à recevoir une pareille
 » demande de la part des Espagnols ; qu'elles
 » ne vouloient faire aucune démarche qui pût
 » donner atteinte à leur neutralité : & qu'à l'é-
 » gard de la sureté de leur Pays, elles étoient
 » toujours en état d'y pourvoiz elles-mêmes :
 » Qu'aussi elles avoient d'abord donné ordre
 » aux Milices de *Morbegno*, de *Sandrio*, de *Fi-
 » rano* & de *Bormio* de se tenir prêtes à se
 » rassembler en 24. heures. »

Pendant que le Comte de Gages faisoit oc-
 cuper les Postes qu'on a nommés, le Comte
 de Castelar fit marcher par le *Parmesan* & le
Modenois un détachement de deux mille Espa-
 gnols & Napolitains, pour se porter sur le
Mantouan. Ce détachement alla le 12. Janvier
 occuper la Ville de *Guaflalla*, d'où la Garnison
 Autrichienne s'étoit retirée à *Mantouë* ; ce qui
 a occasionné du changement dans les mesures
 prises par le Prince de Lichtenstein, & autres Gé-
 néraux du Corps d'Armée de l'Impératrice-Reine.
 Un de leurs premiers soins a été de faire for-
 tifier de *Mantouë* la plus grande partie des trou-
 pes réglées qui y étoient, pour en former une
 chaîne le long du *Pô*, depuis *Borgoforte* jusqu'à
Revere qu'ils ont fait fortifier ; ils ont aussi ou-
 vert un chemin qui communique directement
 de cette Place avec la *Mirandole*. Le Général No-
 vati y commande avec 1200. hommes de Gar-
 nison. Le Poste d'*Ostiglia* & celui de *Governolo*
 sur le *Mincio*, ayant aussi eu besoin d'être pour-

vûs dans ces circonstances, le Régiment de Clerici alla occuper le premier & celui de Vasquez le second. Du reste le Général Pallavicini se soutenoit encore sur la fin de Janvier avec son petit Corps dans le Cremonois; car aussitôt que *Guaftalla* fut occupée, par les Espagnols, pour leur ôter, autant qu'il étoit possible, les subsistances & les fourages, ce Général, avoit envoyé ordre au Gouverneur de *Revere*, d'obliger tous les habitans de la rive gauche du *Pô*, qui sont sujets de l'Impératrice Reine, de faire transporter leurs grains & leurs fourages dans le *Mantouan*, avec menace aux contrevenans, d'user contre-eux d'exécution militaire, & d'obliger de plus les mêmes habitans, à payer le premier terme des contributions qu'on leur a imposée, à l'occasion de la venue des troupes Autrichiennes qui étoient en marche par le *Tirol*, pour se rendre en *Italie*. Mais on pense que le Général Pallavicini aura depuis été obligé de changer de position, à cause que celle du Prince de *Lichtenstein* dans le *Novarois* étant assez embarrassante pour les fourages qui lui manquoient, il avoit fait défiler par *Domo d'Ossola* des détachemens de trois à quatre cens hommes chacun, ce qu'il a ordonné sans qu'on sache positivement dans quelle vûe, & avant qu'il se rendit à *Turin*.

Depuis que les Espagnols ont occupé *Guaftalla*, ils se sont couverts des principaux postes de la droite du *Pô* qui communiquent avec le *Modenois*. Pour cet effet ils renforcèrent d'abord des détachemens qu'ils avoient à *Bersello* & à *Gualtiero*, & éleverent des redoutes sur le *Crosiolo*, autour de *Guaftalla*. Le Marquis de *Castelar*, avant d'avoir fait entrer du monde dans
cette

cette dernière Place, avoit fait assurer le Duc de Guastalla, que la seule raison de guerre l'obligeoit d'en user ainsi; mais qu'il auroit soin de faire observer aux troupes, la plus exacte discipline, & qu'elles ne causeroient aucun dommage aux habitans.

Reggio fut occupée par les Espagnols le 26., que le Comte de Castelar y mit des Carabiniers, d'où l'on voit aisément, qu'ils ont résolu de reconquérir le Duché de Modène pour le Duc de ce nom, qui est en attendant allé passer le Carnaval à *Venise*. Et l'on peut d'autant plus se fortifier dans l'idée qu'on en a, que le Comte de Gages a fait embarquer sur le *Pô* la grosse artillerie qu'il a tirée de *Pavie*. L'autre partie est destinée au siège de la Citadelle de *Milan*, qui n'étoit pas encore ouvert dans les premiers jours de *Fevrier*. On n'avoit non plus rien tenté de nouveau jusques-là contre celle d'*Alexandrie*, qui se soutient toujours parfaitement bien & à qui rien ne manque en munitions & provisions, si ce n'est le bois.

L'Infant Don Philippe continuoit son séjour dans *Milan* au commencement du même mois; mais il faisoit alors état de se rendre à *Parme*, & après l'arrivée d'un renfort considérable en troupes qu'il a demandé à la Cour de *Madrid*, de se remettre en campagne pour tâcher d'achever la conquête du Pays qu'on lui a destiné pour établissement. Des recrues lui arrivent fréquemment, & les sommes nécessaires pour le payement de son Armée. De continuel secours lui viennent aussi du Royaume de *Naples* par la voye de *Genes*. Le Maréchal de Maillebois qui commande le Corps de troupes Françaises qui contribué à la formation de cette Armée, attend

attend de son côté un renfort considérable; les Genoïis comptent également d'être augmentés dans peu.

Mais non-obstant la grande supériorité de forces de l'Armée des trois Couronnes sur celle de l'Impératrice-Reine & du Roi de Sardaigne, des troupes de cette dernière n'ont pas laissé de remporter sur la première deux avantages au mois de Janvier. Le premier a été du côté d'*Asti* le 15. où le Chevalier de Sinzan qui commande les Piémontois dans les postes des environs, a repoussé par deux fois, chargé & poursuivi jusques aux portes d'*Asti* même, la Garnison Françoisise de cette Place, consistant en neuf Bataillons. Elle en étoit sortie avec son Commandant qui est Mr. de Montalte, dans le dessein d'enlever ces postes, qui la resserrent extrêmement. Le Château de *Bellanger* fut pris sur ces entrefaites par le Baron de Leutrum, qui en a fait la Garnison prisonnière de guerre. Il a pris en même-tems un autre poste pour rouvrir aux Piémontois la communication avec la Citadelle d'*Alexandrie*. Mr. de Montalte a fait depuis une tentative inutile pour reprendre le Château de *Bellanger*.

Il s'est tenu à *Turin* divers Conseils de guerre chez le Roi depuis que le Prince de Lichtenstein s'y est rendu. Outre ce qui regarde l'Armée combinée, qui sera fort nombreuse dans le cours de la campagne, dont on a déjà concerté les opérations, les affaires de *Corse* y sont entrées pour quelque chose. On ne sera peut-être pas fâché de rencontrer ici concernant cette Ile, un Edit de S. M. Sardaignoise, qui, quoique publié seulement dans le mois de Janvier, a été signé à son quartier devant *Casal*, dès le mois d'Octobre

tobre de l'année dernière, qui est le tems auquel les peuples de Corse, ont imploré le secours & la protection du Roi. Voici cet Edit.

CHARLES EMANUEL, par la grace de Dieu, Roi de Sardaigne, de Chypre & de Jerusalem, Duc de Sayoye, &c. &c. &c.

Les peuples de l'Isle de Corse Nous ont fait représenter par le Colonel-Comte Dominique Rivarola & par les Capitaines Paul-François Sarri & Angelo-François de Bonis, de la même Nation & actuellement à notre service, qu'ils avoient été obligés, depuis peu, de prendre les armes, pour se soustraire à la domination de la République de Genes, qui foulant aux pieds les loix de l'humanité & celles de la justice, & agissant contre la foi des Traités les plus solennels, de même qu'au mépris de la garantie du feu Empereur Charles VI. & de la protection du Roi Très-Chrétien, n'a cessé de les traiter d'une manière tyrannique, & continué d'user envers eux, des traitemens les plus durs, qui ne peuvent tendre qu'à la destruction totale de cette malheureuse Nation.

Ces peuples Nous ont fait supplier, en même-tems, de leur accorder notre protection Royale, & de leur obtenir celle de S. M. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme & celle de S. M. le Roi de la Grande Bretagne, nos alliés. Nous Nous sommes sentis d'autant plus disposés à le faire, que tout l'Univers est instruit des mauvais procédés que cette République a tenus envers Nous & nos alliés, qu'elle a outragés & abusés de la manière la plus sensible, depuis le commencement de cette guerre, en favorisant & assistant nos ennemis; pendant qu'elle employoit, d'un autre côté, les protestations les plus fortes pour Nous persuader que son intention étoit d'observer une exacte neutralité.

C'est

C'est après de telles protestations, qu'elle s'est déclarée ouvertement pour eux, & qu'elle les a aidés de ses troupes & de son artillerie; charmée sans doute de trouver cette occasion de Nous faire sentir les effets de la haine secrète qu'elle nourrit contre notre Maison Royale, & de satisfaire la jalousie que lui a toujours causé l'accroissement de notre puissance. De si justes motifs de mécontentement Nous autorisent à profiter de la circonstance présente, pour user envers elle du droit de rétorsion.

Touché d'ailleurs d'une vraie compassion de l'état déplorable dans lequel se trouve l'île de Corse, sous le Gouvernement de la République de Genes, & excité par ses injustices envers Nous à tirer vengeance de la conduite qu'elle a tenuë en se joignant à nos ennemis, Nous Nous sommes déterminé à accorder, comme nous accordons par les présentes, notre protection Royale & assistance, ausdits peuples de l'île de Corse. En conséquence, Nous Nous engageons de leur fournir tous les secours qui dépendront de Nous. Nous les assûrons que Nous employerons tous nos soins auprès des Puissances nos alliées, pour les engager à protéger & assister ces peuples dans la guerre qu'ils ont entreprise pour se délivrer d'un joug tyrannique. Et nous ne doutons point, que sensibles à leurs justes raisons, elles n'en soient pareillement touchées, & disposées à les protéger & les soutenir, non-seulement pendant le cours de cette guerre, mais aussi à la conclusion de la paix, que Nous ne cessons de demander au Tout-Puissant, & que Nous espérons de sa bonté divine. En attendant qu'il lui plaise d'exaucer nos prières. Nous assûrons les peuples de l'île de Corse, que dans les Traités à conclurre, Nous apporterons la plus grand soin & la plus grande attention, pour rendre leur situation heureuse, & les faire joürir
d'une

d'une tranquillité constante, & que Nous ne permettrons jamais qu'ils demeurent exposés au ressentiment de la République de Genes.

En foi de quoi, Nous avons fait expédier les présentes, signées de notre main, munies de notre Sceau Royal, & contresignées par le Marquis de Gorseigne, notre Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères.

Signé : CHARLES-EMANUEL.

Le Roi a envoyé ordre au Viceroi de Sardaigne de ne plus permettre aux Vaisseaux François, l'entrée dans les Ports de ce Royaume, mais au contraire d'enlever tous ceux qui se présenteront. Cet ordre est du mois de Janvier, & il a été signifié au Consul de la Nation Françoisise qui réside à Cagliari.

Genes. La République a paru contente de quelques avis qu'elle a reçus de l'Isle de Corse, en ce qu'elle a appris, que le Colonel Ornano, qui étoit ci devant opposé au Gouvernement, s'étoit déclaré ouvertement en sa faveur : Qu'il avoit attiré dans son parti plusieurs des principaux de l'Isle, qui, à son exemple, ont rassemblé des Compagnies, aux Capitaines desquelles on donnoit 80. livres par mois, & dix sols d'Italie par jour à chaque Soldat. Que les habitans de la Province de *Balagna* persisteroient à ne vouloir point se ranger du parti de ceux qui ont choisi le Colonel Rivarola pour leur Chef, & qui ont sollicité la protection du Roi de Sardaigne.

Le Sénat a reçu peu de jours après des Lettres de son Commissaire dans la même Isle, que le Colonel Rivarola ayant été déjarré par les rebelles leur Général en chef, le Docteur Cafferio avoit eu le commandement de la *Bastie*, d'où les
Cortés

Corses fidèles s'étoient éloignés ; & que les mécontents ont investi *Calvi*, pendant que les Anglois bloquent ce Port de mer.

Rome. Aux instances de la Noblesse Romaine, qui a supplié le Pape de faire un nouveau Règlement pour distinguer à l'avenir l'ordre & le rang des Chevaliers Romains, Sa Sainteté a fait au mois de Janvier une Constitution, laquelle distingue non seulement le grade de ces Chevaliers, mais spécifie le nombre des anciennes Familles nobles de la Ville de *Rome*, & règle la manière d'aggréger à l'avenir les personnes qui seront admises dans l'Ordre de la Noblesse.

Le 16. du même mois le Prince Theodore de Baviere, Evêque & Prince de Liege, de Ratisbonne & de Freysinghen, fut déclaré Cardinal de la Sainte Eglise, dans un Consistoire que le Pape tint ce jour là.

Le Comte de Woronzoff, Vice-Chancelier de l'Empire de Russie, qui voyage en Italie avec la Comtesse son Epouse, est venu le 4. à *Rome*, & le 6. il eut une audience particulière du Pape, qu'il avoit souhaitée, & à laquelle il fut admis sans cérémonie. S. S. lui fit un accueil des plus gracieux, & eut avec lui un entretien de près d'une heure qui roula sur les affaires de l'Eglise Grecque. Le Pape fit connoître à Mr. de Woronzoff combien il étoit rempli d'estime pour l'Impératrice de Russie, tant à cause de la manière glorieuse dont cette Souveraine occupoit le Trône de ses Ancêtres, qu'à cause de la liberté & des avantages avec lesquels les Catholiques exerçoient leur Religion dans son Empire. S. S. saisit cette occasion pour faire aussi connoître qu'elle désireroit qu'on pût trouver un moyen de réunion entre le Saint Siège & l'Eglise Grecque. Mais

le Comte qui n'avoit aucun ordre de s'engager en pareille matiere, se contenta d'assurer le Saint Pere de la vénération que l'Impératrice de Russie avoit pour sa personne; ajoutant que comme elle s'étoit proposée pour modèle de son règne d'imiter les maximes de celui de l'Empereur Pierre son Pere, il étoit croyable qu'elle laisseroit les choses à l'égard de la Religion Grecque dans la forme où ce Prince les avoit établies : Il dit cependant que pour ce qui regardoit l'exercice de la Religion Catholique Romaine en *Russie*, il n'y avoit aucun lieu de douter que S. M. Imp. Czarienne ne se départiroit point des principes de tolérance qu'elle avoit adoptés. A la fin de l'audience le Pape fit présent de plusieurs médailles d'or & d'argent à Mr. de Woronzoff. Ce Seigneur est allé de *Rome* à *Naples* où il a été également gracié du Roi & de la Reine des deux Siciles.

A R T I L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE & en ECOSSE, depuis le mois dernier.

LEs affaires d'Ecosse, depuis la retraite des Mécontents vers les endroits par lesquels ils étoient venus en Angleterre, n'ont plus occupé le Parlement, quoi qu'elles fassent constamment l'attention de la Cour & du public; car si d'un côté le fils du Prétendant a abandonné les Villes qu'il ne pouvoit tenir dans ce Royaume, il s'est porté depuis sur *Stirling* en Ecosse, dont il s'est emparé, & dans une action qu'il eut ensuite avec les troupes du Roi, l'avantage a de nouveau été de son côté. Nous entrerons dans quelque détail
là-dessus,

là-dessus. Rapportons auparavant que le Roi s'est rendu le 25. Janvier au Parlement, & qu'il y a fait un discours dans lequel il a annoncé aux deux Chambres « Que l'audacieuse entre-
prise des rebelles sur l'Angleterre ayant été heureusement déconcertée, par leur fuite précipitée devant un petit nombre de troupes, un tel succès, joint à l'attachement & au dévouement inviolable que ses fidèles sujets ont fait paroître dans cette occasion, doit extrêmement décourager les adhérens des premiers, & leur faire connoître combien leurs espérances étoient vaines : Qu'outre un Corps considérable de troupes nationales qu'Elle a fait marcher en Ecosse, & qui doit y être joint par celles de Hesse, Elle a disposé du reste de ses troupes & de ses forces navales, d'une manière qui fait espérer de voir dans peu la rébellion éteinte, & les ennemis obligés de renoncer à leur projet d'invasion : Qu'outre l'événement de l'élection de l'Empereur, qu'Elle a favorisée de tout son pouvoir, & qui est d'une si grande importance pour la Maison d'Autriche & pour la liberté de l'Europe, en général, Elle est aussi parvenue, par ses efforts & par sa médiation, à procurer le rétablissement de la tranquillité dans l'Empire, au moyen de la paix conclüe entre l'Impératrice-Reine, le Roi de Pologne & le Roi de Prusse : Qu'afin de tirer de cet accommodement, le plus d'avantage qu'il est possible pour la conservation commune, son premier soin est de faire envoyer du secours en *Italie*, & de faire avancer pour la sûreté & la défense des Provinces-Unies, des forces suffisantes pour prévenir la ruine dont est menacée une

I.
*Harangue
du Roi à son
Parlement.*

» République, alliée ancienne & naturelle de
 » l'Angleterre, & l'un des principaux appuis de
 » la Religion Protestante; laquelle ayant fait les
 » plus fortes instances pour être secourüe, vû le
 » danger où elle est exposée, & qui intéresse
 » si fort la sûreté de la Grande Bretagne, puis-
 » que le désavantage de l'une des deux Nations
 » doit nécessairement entraîner celui de l'autre;
 » S. M. s'est déterminée par ces considérations,
 » & afin de parvenir à une paix solide & honno-
 » rable, d'assûrer les Etats Généraux qu'Elle
 » concourra avec eux, de tout son pouvoir,
 » pour prendre des mesures propres à garantir
 » la République, des projets ambitieux de la
 » France, pendant que cette République, de
 » son côté, augmentera considérablement ses
 » forces, & se mettra dans la situation que ré-
 » quiert absolument la propre conservation. *Sur*
 » *Majesté a annoncé de plus à son Parlement :*
 » Qu'Elle avoit résolu de mettre une puissante
 » Flotte en mer, au Printems prochain, & que
 » quoi qu'Elle fût extrêmement sensible au far-
 » deau dont ses peuples étoient chargés, Elle
 » se touvoit obligée néanmoins de leur deman-
 » der de nouveaux subsides, pour parvenir aux
 » fins que ces dépenses avoient pour objet. *Après*
 » *que le Roi fut retiré, les deux Chambres ont*
 » *pris la résolution de présenter chacune une Ad-*
 » *dressé à S. M. pour l'assûrer :* Qu'elles entrent
 » dans toutes les considérations exposées par
 » son discours : Qu'elles sentent la nécessité de
 » faire de nouveaux efforts pour le bien de la
 » Cause-Commune : Qu'elles ne peuvent qu'ap-
 » prouver extrêmement les mesures concertées
 » pour la sûreté & le soutien de la Républi-
 » que des Provinces-Unies : & qu'elles accor-
 » deront,

33 déront, avec leur empressement ordinaire, les
33 subsides dont S. M. a besoin pour parvenir
33 aux grandes & loüables fins qu'elle se propose.

Ce que le Parlement nous présente encore c'est une résolution des Communes prise le 2. Fevrier en grand Comité, sur les subsides, d'accorder au Roi les sommes suivantes : 161. mille 606. livres sterlings pour l'entretien des six mille hommes de troupes Hessoises; 343. mille 440. liv. st. pour l'entretien des forces & des garnisons de *Gibraltar* & de l'Isle d. *Minorque*; 175. mille 777. liv. st. pour la dépense de l'artillerie de terre, & 246. mille 542. pour les dépenses extraordinaires auxquelles le Parlement n'a pas pourvû.

Les principales circonstances qui ont accompagné la retraite des soulevés d'Ecosse, du Royaume d'Angleterre, depuis celles qu'on a rapportées le mois dernier, se firent à *Carlisle*. Ils abandonnerent le premier Janvier cette Ville & son Château, en y laissant néanmoins une garnison de 395. tant Officiers que Soldats, pour couvrir leur retraite. Leur Armée se partagea alois en deux colonnes, dont la principale, à la tête de laquelle étoit le fils du Prétendant, prit sa marche par le Comté de *Nithisdale*, & la seconde par le Comté d'*Ekisdale*. La premiere de ces colonnes arriva le 2. à *Dumfreis*. Elle s'y fit donner onze cens livres sterl. de contribution, mille paires de souliers, une grande quantité de bottes, les chevaux & les harnois qui se trouvoient en cette Ville, y prit toutes les armes avec neuf barils de poudre, & saisit de plus l'argent qui étoit dans la Caisse des revenus publics. Cette colonne s'étant réunie le 4. avec la seconde dans le Comté de *Clysdale*, l'Armée des rebelles marcha le 5. à

II.
Retraite des Mécontents de l'Angleterre.

Glasgow, où le Prétendant arriva le soir. Tous leurs Chefs s'y trouverent rassemblés le 6. savoir, le Duc de Perth, le Marquis de Tuillibardine, le Lord Georges Murray, les Lords Ogilvy, Nairn, Piftligo, Elcho, Lochiel & Keppoch, de même que les Chefs des Tribus de *Clauronald*, & de *Glingarie*, Mr. Boyer Envoyé de France, & le Lord Louïs de Gordon. On aime de donner ici les noms de ces Seigneurs à cause des suites que leur soulèvement pourra avoir. Il s'est tenu un grand Conseil à *Glasgow*, dont tous ces Chef ont été. La retraite ultérieure y fut concertée; & l'on se remit dès le lendemain en marche, mais après que la Ville de *Glasgow* eut été taxée à une nouvelle somme de cinq mille livres sterlings, pour la punir de ce qu'elle avoit levé un Régiment destiné à agir contre le Prétendant.

Le Duc de Cumberland qui étoit arrivé le 4. devant *Carlisle*, fit le même jour investir cette Ville & son Château. Les rebelles que le Prétendant y avoit laissés, firent feu le 5. de leur artillerie sur les troupes du Roi. Ils continuerent de même jusqu'au 7. que ces derniers ayant reçu de l'artillerie, commencerent à leur tour à tirer sur la Ville. Le 9. elles établirent une seconde Batterie pour faire brèche dans les murailles, qui avoient déjà beaucoup souffert le jour précédent, & se procurer ainsi le moyen de donner un assaut. Les rebelles en ayant appréhendé les suites, prirent le parti de se rendre le 10. sans avoir pû obtenir d'autres conditions que la promesse de n'être point passés au fil de l'épée, & que leur sort dépendoit de la bonne volonté du Roi. Ils consistoient dans un Colonel, 5. Capitaines, 6. Lieutenans, 7. Enseignes, un Ajudant & 93. hommes du Régiment de *Manchester*,
com-

Composé d'Anglois rebelles que le fils du Prétendant avoit engagés dans la Province de *Lancastre*, outre le nommé Hamilton fait Gouverneur de *Carlisle*, un Colonel, 6. Capitaines, 7. Lieutenans, 3. enseignes & 256. hommes, tous Ecoffois, appartenans aux Régimens de Gordon, de Grant, d'Ogilvy, de Perth, de Kerpoch, d'Àthol, & de Roye-Stewart; de plus 3. Officiers nés en France, savoir, le Sieur Strickland, ayant Brevet de Colonel, le Capitaine Geogan, du Régiment Irlandois de Lally, & le Capitaine Arbuthnot, du Régiment de Drummond, tous trois natifs de *Toulouse*, ensemble un Sergent & 4. hommes. L'artillerie trouvée dans la Place, consistoit en 15. pièces de différent calibre. On y a aussi fait prisonniers un Prêtre du Comté de *Lancastre*, appelé Jacques Cappelock, que le fils du Prétendant avoit nommé Evêque de *Carlisle*. La garnison que les rebelles y avoient laissée, n'avoit consenti d'y demeurer, que sur la promesse qui lui avoit été faite de la secourir dans 4. jours.

Après la reddition de la Ville & du Château de *Carlisle*, & que le Duc de Cumberland eut obligé les rebelles à repasser les frontieres de l'Angleterre, il est retourné à *Londres* où il arriva le 12. On a fait ensuite des détachemens de ses troupes qui sont revenus dans l'intérieur du Royaume.

Ecosse. Le retour du Prétendant dans ce Royaume avec ce qu'il avoit mené de troupes de son parti en *Angleterre*, a porté le Général Wade, à détacher de *Newcastle* un Corps composé de dix Bataillons, pour renforcer la Garnison d'*Edimbourg*, où commande le Général Hawley, & à donner des ordres, en conséquence desquels on
devoit

devoit chercher les rebelles pour les combattre dans quel endroit il seroit possible de les atteindre. Tout fut mis en mouvement à cet effet. Ceux-ci, auxquels se rejoignirent divers partis qui étoient demeurés dans l'inaction pendant l'absence du Prétendant, & encouragés par une grosse somme d'argent qui leur arriva à bord de quelques Bâtimens venus d'Espagne, se portèrent droit de *Glasgow* sur *Stirling*. Le Lord Drummond, qui, comme nous l'avons dit, étoit venu de France débarquer du monde en *Ecosse*, marcha aussi vers cette Ville, en répandant sur sa route, la Déclaration qu'il publia immédiatement après son arrivée de *Dunkerque* à *Montross*, & que voici.

IV.
Publication
de la part
des François
en *Ecosse*.

« N Ous, Lord Jean Drummond, Comman-
« dant en chef des troupes de Sa Majesté
« Très-Chrétienne en *Ecosse*, déclarons par la
« présente : Que Nous sommes venus dans ce
« Royaume, muni d'ordres par écrit pour y
« faire la guerre contre le Roi d'Angleterre,
« Electeur d'Hanover, & contre tous ses adhé-
« rens, & que les ordres positifs que Nous avons
« de Sa Majesté Très-Chrétienne portent,
« que Nous devons y agir hostilement con-
« tre tous ses ennemis. Elle déclare comme
« te's, tous ceux qui ne se joindront pas im-
« médiatement, ou qui n'assisteront pas, au-
« rant qu'il est en leur pouvoir, le Prince de
« Galles, Régent d'*Ecosse*, son Allié, qu'Elle
« est résoluë d'assister conjointement avec le Roi
« d'Espagne, pour le mettre en possession des
« Royaumes d'*Ecosse*, d'*Angleterre* & d'*Irlande*,
« auxquels la Maison Royale de Stuart a un droit
« si légitime & si incontestable ; à l'effet de quoi,

» S. M.

S. M. employera , s'il est besoin , toutes ses forces & ses trésors , pour le soutenir dans cette entreprise. Et les ordres dont Elle Nous a chargé , portent de plus , que ses ennemis dans ce Royaume seront traités à proportion du préjudice qu'ils causeront , ou auront intention de causer aux intérêts de Son Altesse Royale.

La marche du Corps de François pour s'avancer à *Stirling* , n'avoit d'autre objet que de favoriser le Siège du Château de cette Place , que les rebelles avoient résolu de former. La Ville fut obligée de leur ouvrir ses portes le 19. que ceux-ci s'y présenterent. Le 23. ils commencerent à faire des dispositions vers l'Eglise de *Stirling* , afin d'établir une Batterie pour tirer contre le Château occupé par 400. hommes aux ordres du Général Blackeney. A cet effet ils avoient conduit cinq grosses pièces de canon sur le marché aux farines , & ils en attendoient cinq autres moins considérables d'*Airth*. Ils avoient dépêché plusieurs Exprés à leurs troupes dans le Comté de *Perth* , pour qu'elles hâtassent leur marche vers *Stirling* , & en attendant qu'elles y arrivassent , ils avoient fermé les portes de la Ville , & placé des gardes à toutes les avenues , pour empêcher qu'il n'entrât ni ne sortît personne qui auroit pû donner des avis sur leur sujet aux troupes du Roi.

Le Général Blackeney n'a point cessé de faire feu sur les soulevés pendant ces dispositions. Pour leur faire diversion , & en venir à une action avec eux , le Général Hawley partit le 25. d'*Edimbourg* avec les troupes qu'il avoit sous ses ordres , & les trouva le 28. dans une plaine entre *Falkirk* & *Linlithgow* , où ils se préparoient à venir l'attaquer. L'action fut bientôt engagée. Le Corps

V.
Action
près de
Falkirk

des

des rebelles consistoit en six mille hommes. Le Lord Jean Drummond se trouvoit parmi les Chefs. Il avoit pris avec lui les principaux Officiers & une partie du secours qu'il a amené de France au Prétendant. L'attaque commença du côté des mécontents, elle fut des plus vigoureuse. Après deux décharges de leur mousqueterie, qu'ils firent avec autant de régularité que si elles venoient de gens bien disciplinés, ils tombèrent, le sabre à la main & couverts de leurs boucliers, sur les troupes du Roi, qu'ils cherchèrent à enfoncer par le centre. Leur gauche qui s'avançoit en colonne fort serrée, & fut plusieurs rangs de hauteur, fut cependant déroute par les troupes Royales de la droite dont le Général Huske avoit le commandement, & repoussée avec quelque perte. Ce mouvement fut fait à propos par ce dernier, & procura aux troupes de la gauche, à la tête desquelles étoit le Général Hawley, le moyen de se remettre du desordre que le premier choc des mécontents y avoit causé. Un Corps de ceux-ci ayant voulu retourner à la charge, la division du Général Huske fit assez bonne contenance, pour qu'il se vit contraint de reculer. Mais celle des rebelles qui se battoient en furieux, ayant mis l'aîle gauche des Anglois en confusion, ce qu'on attribua à la mauvaise conduite des Dragons, elle fut mise en déroute, & entraîna par-là celle d'une partie de l'Infanterie. Ce désavantage pour le Général Hawley, l'obligea de se retirer & d'abandonner sept pièces de canon, faute de chevaux pour les emmener, parce que ceux qui devoient les conduire, avoient eu la lâcheté de couper les traits des chevaux, pour se sauver dessus. Par le même manquement de chevaux pour porter les tentes, il prit aussi

se patti de les faire brûler. Du reste le Général Hawley après l'action a fait sa retraite en assez bon ordre, à *Edimbourg*, & sans que les rebelles qui avoient cherché à lui couper le passage, eussent pû y réussir, cette retraite ayant été couverte par deux Escadrons des Dragons de Cobham qui se sont fort distingués des autres pendant le combat.

La perte du côté des troupes du Roi à l'action dont on vient de donner le détail le plus juste qu'il a été possible de faire sur diverses relations de *Londres*, peut aller à 500. hommes. Le Lieutenant-Colonel Jordan du Régiment de Dragons de Cobham & le Lieutenant-Colonel Withne de celui de Dragons de Ligonier, y ont été tués; le Chevalier Robert Monro a été blessé & fait prisonnier à la tête du Régiment Ecossois qu'il commandoit; & dans le nombre des autres Officiers tués ou blessés, il y a sept Capitaines du Régiment de Wolff & plusieurs Cornettes des Dragons.

On fait monter la perte des rebelles à peu près au même nombre d'hommes. Ils ont repris après l'action la route de leur Camp de *Stirling*, mais le lendemain un de leur Corps d'environ quatre mille hommes, retourna à *Falkirk*, suivis par les Frazers & par d'autres Tribus nouvellement levées, & le jour suivant toute leur Armée se trouva à *Linlithgow*, Bourg distant seulement de trois lieues d'*Edimbourg*, ce qui continué à mettre les troupes Royales en action, quoique dans une saison si peu propre à le faire. Toute leur Cavalerie qui est aux environs de cette Capitale de l'*Ecosse*, patrouille nuit & jour, & il s'en fait des détachemens & des gardes, afin de protéger les habitans de la campagne contre les

les courses des Hullaits que le fils du Prétendant a parmi les troupes, & qui font d'environ 800. qui rodent sans cesse le long du Forth, où ils causent assez de dommage.

Le Château de *Stirling* reste bloqué par les rebelles. Mais la Cour de *Londres* qui a eu avis de tout ce qui s'est passé, compte de mettre bientôt fin tant aux entreprises du fils du Prétendant, qu'aux maux que souffre le Pays où ses troupes agissent avec liberté. Le Duc de Cumberland doit être parti, si l'on dit juste, dès le 4. Février pour aller reprendre le commandement de celles du Roi, qui marchent de toutes parts à cet effet, & auxquelles seront joints les six mille Hessois qu'on attend des *Pays-Bas*, pour remplacer pareil nombre d'Hollandois, qui ne pouvant agir, selon l'esprit de la Capitulation de *Tournay* & de *Dendermonde*, où ils ont été de garnison, se tiennent prêts à repasser la mer. Tout se rassemble vers *Edimbourg*, & l'on comptoit déjà le premier Février huit mille hommes, dont trois mille de Cavalerie & de Dragons, avec un nombre suffisant de Canonniers, rendus au tour de cette Place; ce qui met dans l'attente d'une nouvelle action dans ces quartiers, si déjà le Général *Hawley* ne l'a donnée. Le fils du Prétendant, qu'on dit avoir été de la première, s'y est aussi préparé de son côté, en rassemblant tout son monde, & ce que lui a procuré une Ordonnance des plus rigoureuses, que le Lord *Louïs de Gordon*, frere du Duc de ce nom, a fait publier dans toute l'étendue des Comtés d'*Aberdeen* & de *Bampff*, & jusques dans les Terres du Duc son frere, quoique celui-ci ne se soit point rangé sous l'étendard du soulèvement: Voici l'Ordonnance de ce Seigneur, Nous

NOUS, Lord LOUIS DE GORDON, Lord-Lieutenant & Gouverneur des Comtés & Villes d'*Aberdeen* & de *Bampff*, &c. avons ordonné dernièrement au Sieur J. Moir de Stonywood de signifier de nôtre part, à tous Gentilshommes, ou autres personnes possédant des Terres dans lesdits Comtés d'*Aberdeen* & de *Bampff*, qu'ils eussent à livrer dans la Ville d'*Aberdeen* un homme suffisamment équipé & habillé, lequel devoit être fourni à raison de la proportion de chaque cent livres de revenu par an, monnoye d'Ecosse. En conséquence de cet ordre, il a écrit des Lettres circulaires à tous les possesseurs des biens fonds dans les mêmes Comtés; mais nous avons appris à nôtre grande surprise & mécontentement, qu'on ne s'est point mis en devoir de satisfaire à nôtre réquisition. Ainsi, Nous avons jugé à propos de la réitérer par la présente. Nous ordonnons, en conséquence, aux Officiers chargés de faire exécuter nos intentions, qu'ils aient à prendre chacun tel nombre de gens armés qu'ils jugeront convenable, & avec lesquels Nous leur enjoignons de faire la ronde dans lesdits Comtés, & d'y exiger de tous Gentilshommes, héritiers, possesseurs des Terres, &c. ou bien de leurs Fermiers, Administrateurs & gens d'affaires, qu'en conformité de ce que dessus, ils aient à livrer pour le service de Sa Majesté le Roi JACQUES III. un homme convenablement équipé & armé, c'est-à-dire, habillé à la manière des Montagnards d'Ecosse, avec le bouclier & les armes en usage parmi eux; laissant le choix à ceux qui préféreront de s'acquitter en argent, de payer cinq livres pour chaque centaine de livres d'Ecosse, du produit de leur revenu; ladite quote-part payable au Sieur J. Moir Stonywood, ou à

fo

son ordre, à *Aberdeen*. Mais au cas de refus de satisfaire à nôtre seconde réquisition, Nous ordonnons à nos Officiers d'agir par voye d'exécution militaire, contre ceux qui se trouveront dans le cas du refus, de brûler leurs maisons & habitations, de détruire leur bétail, de ruiner leurs champs, terres & bois, & de ne point se retirer que la voye d'exécution n'ait eu son plein & entier effet : mais ils observeront, en même-tems, de ne causer aucun dommage ni préjudice quelconque, à ceux qui produiront une décharge par écrit dudit Sieur Stonywood, & par laquelle il conste qu'ils ont satisfait en fournissant leur quote-part en hommes, ou bien en argent.

Cette Ordonnance est datée d'*Aberdeen* le 21. Décembre. Le Lord Louis de Gordon en Penvoyant dans les divers Districts des deux Comtés où elle a été répandue, a fait dresser un état suivant lequel son exaction lui auroit procuré environ trois mille hommes, ou vingt mille livres d'Ecosse en argent comptant, au lieu de 8. à 9. cent qu'il a eu, si ces Comtés n'étoient remplis de personnes qui diffèrent beaucoup de sa maniere de penser dans la présente rébellion : Car de tous les Seigneurs & Gentilshommes du Royaume d'Ecosse qui se sont déclarés pour le Prétendant, il n'y en a aucun qui l'ait fait d'une maniere plus publique, ni plus passionnée que lui. Il a déjà été impliqué dans le soulèvement de 1715.

On regarde comme une suite des troubles présents de l'*Ecosse*, la démission que viennent de donner de leurs Emplois, le Général Wade qui commandoit pour le Roi en Ecosse, & l'Amiral Vernon, lequel, après être rentré avec son Escadre

être dans le Port de *Portsmouth*, s'est rendu à terre, & ayant fait ôter son pavillon de dessus le Vaisseau Amiral, déclara aux Officiers qu'il se démettoit du commandement. Le Lord Tirawley, Mr. Campbell, Membre du Parlement pour *Berwick* & Solliciteur Général du Prince de Galles, & le Marquis de Tweedale, Secrétaire d'Etat pour l'Ecosse, se sont aussi démis de leurs Charges.

Le projet de la France déclaré dans la pièce que le Lord Drummond a fait publier, a donné lieu à une conférence à *Londres*, tenuë chez le Lord Harrington, Secrétaire d'Etat, & à laquelle ont assisté le Baron de Boërzelaar, & Mr. Hop, Ministres des Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-Bas, afin de concerter les mesures à prendre dans une telle conjoncture. Sur quoi on s'est rabattu depuis, ç'a été de tenir dans les mers d'*Angleterre*, d'*Ecosse* & d'*Irlande* des Vaisseaux en suffisance, pour empêcher les rébelles de recevoir des secours par mer.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE & en ESPAGNE, depuis le mois dernier.

F*rance.* Quelque précaution qu'on sache à la Cour, que prend celle de *Londres* pour faire intercepter les Bâtimens du Roi qui portent du secours au Prince Charles-Edouïard Stuard, il se passe peu de semaines qu'il n'en parte à cet effet soit de *Boulogne*, de *Dunkerque*, de *Gravelines*, ou autres Ports de *Flandres*, tous chargés de munitions & de provisions, & tous prenant différentes routes. On compte que de cette ma-

nière

niere il en est parti une vingtaine depuis que le Lord Drummond a fait voile pour l'*Ecosse*. Ces Bâtimens, pour pouvoir ranger la côte, échappent à la vigiânce des Vaisseaux Anglois, & arrivent la plupart à leur destination. Peut-être fera-ce ainsi que l'on continuera de favoriser le soulevement arrivé en faveur de la Maison de Stuard : Car quoi qu'on publie du grand transport projeté pour l'*Angleterre*, & que le Duc de Richelieu qui est encore à *Boulogne* avec le Prince Henri Stuard, fasse ce qui dépend de lui pour l'accélérer, on ne peut nullement donner pour certain qu'il aura lieu, d'autant que toutes les troupes qui étoient à *Boulogne* & à *Dunkerque*, ont pris des quartiers de cantonnement dans les environs de ces deux Ports, & qu'on n'y voit pas arriver l'Escadre de *Brest* pour escorter ce transport. La Cour paroît se contenter en cela d'avoir engagé l'*Angleterre* à retirer ses troupes & celles de Hesse des *Pays-Bas*, & d'avoir mis par conséquent le Maréchal de Saxe en liberté d'entreprendre ce qu'il a médité dès la fin de la dernière campagne, & qui est de s'emparer du *Brabant*, avant l'arrivée des renforts que la Cour de *Vienne* a destinés pour les *Pays-Pas*; projet qu'on tâche d'exécuter dès-à présent, tandis qu'on parle plus que jamais de paix, à cause de l'arrivée de plusieurs Couriers que le Roi de Prusse a envoyés à la Cour depuis qu'il a fait son accommodement avec celles de *Vienne* & de *Dresde*, & dont les dépêches, qui regardent en partie cet objet, ont paru chaque fois donner de la satisfaction au Roi.

Comme les dispositions des Cours de l'Empire contribueroient beaucoup à avancer ce salutaire ouvrage, on prétend que Mr. de Champeaux, Résident

Résident de Sa Maj. auprès de la République de Geneve, pourroit bien être envoyé à quelques-unes de ces Cours, pour en traiter. Il a été employé ci-devant avec approbation auprès de la Cour d'Espagne. Mais avant tout il seroit question de la reconnoissance du présent Chef de l'Empire, puisque c'est une affaire déjà agitée du côté du Corps Germanique, pour le maintien de sa neutralité, comme nous l'avons fait remarquer à l'article d'Allemagne. C'est-là d'ailleurs un point sur lequel, dit-on, le Roi de Prusse insiste le plus dans ses dépêches au Roi.

Le Comte de Wassenaer Seigneur de Twickel, le même qui fut envoyé il y a deux ans en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire des Etats Généraux des Provinces-Unies des *Pays-Bas*, auprès de Sa Majesté, l'est de nouveau, & il est arrivé à *Paris*, chargé d'y faire aussi des propositions sur les moyens d'amener les affaires de l'Europe à une pacification générale. Sa commission renferme en même-tems d'engager le Ministère à faire goûter au Roi la satisfaction que ses Maîtres croyent avoir donnée au sujet des trois Vaisseaux de la Compagnie Française des Indes, achetés par le Gouvernement de *Batavia*, & des troupes Hollandoises envoyées en Angleterre; d'autant plus que par une nouvelle résolution que les Etats Généraux ont prise, ils ont reconnu
« que plusieurs articles & en particulier le on-
zième du Traité de 1739, n'étoient pas moins
« applicables aux Indes qu'à l'Europe, & que
« par conséquent la conduite qu'a tenuë le Baron
« d'Imhoff, Gouverneur de *Batavia*, à l'égard
« des trois Vaisseaux appartenans à la Compa-
« gnie de France, étoit contraire aux Conven-
« tions conclusës entre le Roi & la République. »

Mr. Van Hoey, Ambassadeur d'Hollande, n'a de son côté rien négligé, jusqu'à l'arrivée de Mr. de Waffenaet, pour que la bonne intelligence pût être raffermie sur un pied stable entre Sa Maj. & les Etats Généraux, & entre -autres choses, pour qu'il plût au Roi de révoquer son Arrêt du 31. Décembre dernier, que nos Mémoires du mois passé ont rapporté tout au long : Ce qui a effectué que le Marquis d'Argenson a de nouveau écrit le 31. Janvier à Mr. Van Hoey, pour lui faire savoir, que le Roi s'étoit déterminé, sur ses représentations, à accorder une modification à cet Arrêt. Mais tout ce qui est de cette modification, consiste en ce que les Vaisseaux Hollandois, qui se sont trouvés dans les Ports du Royaume, lorsque l'Arrêt y est arrivé, ne doivent point être compris dans les dispositions qui y sont contenuës, & que la Nation Hollandoise jouïra jusqu'au 31. Décembre de la présente année, des droits qu'elle a obtenus par le Traité de 1739. pour le transport du poisson salé en France. *

Le 2. Fevrier, Fête de la Chandeleur, le Roi eut un Chapitre de l'Ordre du St. Esprit, & fit la cérémonie de donner les Cordons Bleus aux Chevaliers nommés dans la promotion du premier jour de l'an. Le Comte de Löwendahl & le Comte du Chayla partirent immédiatement après ce Chapitre pour l'Armée de Flandres, qui a rouvert la campagne dans les derniers jours du mois de Janvier.

On s'est occupé depuis le même-tems à procéder au remplacement des Soldats qui manquoient dans les Bataillons de Milices. Ce remplacement s'est fait avec succès, chaque Bataillon se trouvant presque complet, quoiqu'il y eut une aug-
menta-

* Cette Lettre sera rapportée à l'article d'Hollande.

mentation de cinq hommes par Compagnie.

Cinq Vaisseaux de la Compagnie des Indes partirent le 13. Janvier du Port de l'*Orient*, sous l'escorte de deux Vaisseaux de guerre, pour la *Chine* & *Pondichery*; trois Navires marchands très-richement chargés sont au contraire arrivés des Echelles du Levant à *Marseille*.

Espagne. De nouvelles troupes que la Cour destinoit à renforcer l'Armée de l'Infant Don Philippe en *Italie*, viennent de se mettre en marche de la *Catalogne*, de même que cinq Régimens de Cavalerie qu'on a tirés du Royaume de *Valence* & de l'*Estramadoure*: Et l'on a fait de plus partir de *Madrid* un convoi qu'on dit être de vingt millions de reaux en or pour la même Armée, outre quinze autres millions de reaux pour la *Corogne*, d'où cette somme doit passer au fils du Chevalier de St. Georges en *Ecosse*.

Depuis ces envois, cinq Vaisseaux de régître qu'on attendoit des Indes, sont arrivés à la *Corogne*, où l'on compte de recevoir incessamment un sixième qui manque. Leur charge est estimée sept millions & demi de piastres doubles, dont trois pour le compte du Roi, & le reste pour le commerce. Comme ces Vaisseaux n'ont rencontré dans leur route aucun Vaisseau Anglois, on se flatte à la Cour que neuf Vaisseaux de guerre de l'Escadre de l'Amiral Torrez, qui sont restés à la *Havane*, arriveront aussi bientôt en Europe avec le reste du trésor du Perou, qu'on dit être encore de douze millions.

Les nouvelles publiques qu'on répand dans ce Royaume, font mention de plusieurs prises faites sur les Bâtimens marchands Anglois tant en Europe qu'aux Indes, par les Armateurs de la Couronne.

Le Roi ayant appris en son tems par des Courtiers de son Armée en *Lombardie*, l'entrée de ses troupes dans *Milan*, suivie de celle du Prince son fils, pour en témoigner sa satisfaction Sa Maj. a nommé Grand d'Espagne de la première classe le Maréchal de Maillebois, qui a eu part à cette expédition; & comme le Comte de Gages n'a pas moins conduit cette affaire avec l'habileté qu'on lui connoit, le Roi de France a fait présent de son côté, à ce Général, d'une somme considérable.

Le Portugal demeurant stérile en nouvelles pour l'étranger, on n'a que celle d'un incendie arrivé le 25. Décembre dernier au Palais du Roi à *Lisbonne*, dont l'appartement de la Reine, composé de plusieurs pièces, a été entièrement brûlé, avec d'autres Salles, & une grande quantité de meubles précieux qui s'y trouvoient, de même que beaucoup d'autres effets. Les flammes ont de plus extrêmement endommagé le reste du Palais situé au bord du *Tage*.

ARTICLE VI.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable au
NORD, depuis le mois dernier.*

S*uede.* Quelque unies d'amitié qu'ayent sujet d'être des Puissances quand leurs intérêts & ceux de leurs Sujets le demandent, & quels que soient en différens événemens leurs soins pour conserver cette amitié, elles ne laissent pas de se montrer rigides l'une à l'autre, lorsqu'elles croient qu'on veut empiéter sur le moindre de leurs droits. Le Roi en accordant aux Officiers de ses troupes, qui voudroient s'engager au service

vité de France, la permission de suivre leur inclination, avoit stipulé expressément, qu'ils ne pourroient être employés en faveur du Prétendant, & que le tems pour lequel ils s'engageroient, ne devoit pas aller au-delà de deux ans. Mais cette réserve n'ayant point contenté le Roi de la Grande Bretagne, & Mr. Guidyckins, son Ministre, ayant représenté que le meilleur moyen de satisfaire ce Prince, étoit de révoquer la permission, parce qu'il pouvoit arriver des cas où ces Officiers se verroient comme entraînés malgré eux à contrevenir aux intentions du Roi leur Maître, aussi-bien qu'à la défense qui leur avoit été faite; ç'a été là ce qui a porté la Cour à se déclarer manifestement. Il a été répondu à Mr. Guidyckins « que quoique Sa Maj. Suedoise fut remplie de la plus parfaite considération pour le Roi d'Angleterre, & qu'elle ne pourroit voir qu'avec déplaisir les entreprises qui se feroient au préjudice de la tranquillité de ses Royaumes, il n'étoit pas en son pouvoir de révoquer la permission donnée à ces Officiers, ni de la restreindre même à des bornes plus étroites : Que cette permission étoit conforme aux Loix & aux Constitutions de la Suede, en vertu desquelles il est libre aux Officiers, en tems de paix, de passer au service des Puissances étrangères, pour s'y exercer dans le métier des armes, & se rendre de plus en plus capables de servir & de défendre leur Patrie : Que ce seroit donc introduire une nouveauté préjudiciable à ces mêmes Loix, que de vouloir prescrire aucune défense sur ce sujet : Que si ces Officiers avoient adopté le service de la France préférablement à celui de toute autre Puissance, c'étoit une prédilection dans laquelle

« le Gouvernement n'entroit pour rien : Qu'ils
 « auroient été également libres de choisir, s'ils
 « avoient voulu, le service d'Angleterre; & que
 « si ce choix avoit attiré quelques représenta-
 « tions, on n'auroit pû qu'y répondre de la
 « même maniere que l'on faisoit à présent. »

Une réponse telle a fait juger à Mr. Guidyckins que toutes instances ultérieures seroient superflues, aussi n'est-il plus revenu à la charge; il s'est contenté de faire seulement connoître par occasion au Ministère, que dès que les Officiers dont il étoit question, auroient quitté les côtes de Suede, ils seroient censés être au service des ennemis de la Couronne Britannique, & qu'ainsi il ne répondoit pas des suites, au cas qu'ils vinssent à être rencontrés par des Vaisseaux de guerre, ou même par de simples Armateurs Anglois; ce qui a porté le Colonel Leslie, chargé de conduire ces Officiers en France, de prier le Roi de leur accorder une escorte d'un ou de deux Vaisseaux de guerre, afin qu'ils pussent être sûrement rendus à leur destination. Ils sont allé le 11. Janvier à *Gotzenbourg* au nombre de 180. depuis la grade de Colonel jusqu'à celui de Lieutenant inclusivement, pour s'y embarquer sur deux Navires qui doivent les transporter dans un Port de la Domination Françoisse. Le Marquis de Lanmarie, Ambassadeur de France, pressoit dès-lors leur départ, afin que l'on pût, disoit-il, leur distribuer à tems des places dans les Corps où ils seront employés pendant la campagne.

Cette affaire a fait beaucoup de bruit à *Stockholm*, d'où l'on n'a plus rien à mander, si ce n'est que le Comte de Finckenstein, Envoyé Extraordinaire du Roi de Prusse, y a conclu la négociation pour le Traité d'Alliance défensive entre

cette Cour & Sa Majesté Prussienne, & qu'il a dépêché un Courier à la sienne pour l'en informer. Ce Ministre a reçu de *Berlin*, comme les autres Ministres du Roi son Maître auprès des Puissances étrangères, un Rescrit touchant la conclusion de sa paix avec la Cour de Vienne, dans lequel on fait connoître les principes qui l'ont fait agir dans cette occasion; en voici la traduction.

L'Ouvrage de la pacification avec la Cour de Vienne étant parvenu actuellement à sa maturité, par l'échange des ratifications du Traité de paix conclu à Drefde, le 25. Décembre dernier, en vertu duquel j'ai accédé par ma voix Electorale à l'élection du Sérénissime Grand Duc de Toscane, & le reconnois en qualité d'Empereur; mon intention est, que vous vous y conformiez de même, & que dans les Ecrits qui paroîtront de votre part, vous donniez tant à Sa Majesté l'Empereur, qu'à l'Impératrice Reine d'Hongrie & de Bohême, les titres & les qualités qui leur sont dûs. Vous ne manquerez pas non plus de faire connoître au public, par votre conduite, les effets du parfait rétablissement de la bonne intelligence entre L. M. Imp. & moi; ce que vous observerez par votre attention à vivre en bonne harmonie & même en confidente amitié avec leurs Ministres, auxquels vous aurez soin de témoigner non seulement toutes sortes de politesses, mais aussi vous leur prêterez toute l'assistance qui dépendra de vous, dans toutes les occasions où vous pourrez contribuer à la satisfaction de Leurs Majestés Impériales, & concourir à l'avancement de nos intérêts communs. En un mot, vous en agirez à leur égard, comme avec les Ministres d'une Puissance entièrement réconciliée & vivant dans une bonne & parfaite intelligence avec moi.

De quoi vous ne manquerez pas d'informer les Ministres de la Cour de Vienne, qui se trouvent là où vous êtes, en leur témoignant que je ne doutois point qu'ils ne reçussent les mêmes ordres de leur Cour, &c. Signé, FREDERIC.

Il y a eu le 24. Janvier à Gottenbourg un incendie qui a duré ce jour-là & les deux suivans. Plus d'un tiers de la Ville a été réduit en cendres, avec la maison de la Compagnie des Indes, les magazins & la belle Eglise Allemande. On estime à plus de trois millions d'écus le dommage causé par les flammes; & cet accident est le coup le plus fatal que pouvoit recevoir la Compagnie des Indes, d'autant que depuis un certain tems on remarque qu'elle n'a plus la même faveur qu'elle avoit au commencement, ni à la Cour ni au Sénat, parce qu'on prétend que son commerce, & sur-tout celui de la Chine, n'est pas d'un si grand avantage à la Nation Suedoise qu'on se l'étoit promis.

Russie. Le Ministre d'Angleterre auprès de l'Impératrice a pris de l'affaire des Officiers Suedois qui passent au service de la Couronne de France, sujet de faire là-dessus une représentation à la Cour; mais il lui a été répondu « qu'il avoit » plû à Sa Majesté Impériale de considérer que » cette affaire étoit une affaire domestique dans » laquelle elle ne pouvoit point entrer. »

Dans un tems où la paix conclüe entre les Cours de Vienne, de Dresde & de Berlin, semble affermir de plus en plus la tranquillité dans le voisinage de l'Empire Russien, la résolution n'en a pas été moins prise de lever quinze mille hommes de nouvelles troupes; & il y a un ordre publié, pour faire exécuter, sans délai, cette résolution, d'acheter en même tems dix mille chevaux

chevaux tant pour la remonte des Dragons, que pour le service de l'artillerie, & de faire remettre les Milices de l'*Ukraine*, estimées les meilleures de l'Empire, sur le pied où elles étoient pendant le règne de l'Impératrice Anne. C'est un Corps que ces Milices, qui, en cas de besoin, peut être augmenté jusqu'à 50. mille hommes. La marine aura le nombre de ses Matelots complets, suivant le même ordre, & les équipages des Vaisseaux de guerre seront mis en état de servir dès que les circonstances le demanderont. Par où l'on doit commencer dans ces nouveaux arrangemens de guerre, c'est par le transport de l'artillerie en *Livonie*, où elle sera d'autant plus nombreuse, qu'on laisse dans cette Province toute celle qui y étoit déjà.

L'objet de ces dispositions exerce les spéculatifs, & à moins qu'il ne renferme un secours puissant pour la Maison d'Autriche dans un tems où ses ennemis se fortifient contre-elle, on ne peut y rien pénétrer; Car les Ministres ne s'expliquent nullement sur le but de ces arrangemens, & ne répondent autre chose à ceux des Cours étrangères qui s'en enquierent, si-non » Qu'il » est bon dans le tems présent que chaque Puissance ait ses troupes complètes; qu'il est » aussi nécessaire de les tenir en haleine, pour » s'en servir dès que l'intérêt propre ou celui » des Alliés le requéreroit; & qu'à l'égard de » la Flotte, l'Impératrice ne peut voir qu'avec » peine qu'on ait si fort négligé cet objet, auquel l'Empereur Pierre le Grand avoit apporté » tant de soins. » Comme les Couronnes de *Suede* & de *Dannemarc* ne se sont pas déterminées à donner des secours à l'*Angleterre*, contre l'invasion du Prétendant dans ce Royaume, on ne sauroit

sauroit croire non plus que les dispositions guerrières de la *Russie* puissent regarder cette affaire, quoique Milord Hindford, Ministre de S. M. Britannique, eut demandé du secours dans une audience particulière qu'il a eüe de l'Impératrice, & dans laquelle il a notifié que la France s'étant déclarée hautement & ouvertement pour le Prétendant, le Roi son Maître reclamoit les secours stipulés par les Traités qui subsistent entre la *Russie* & la Grande Bretagne.

A l'égard des troupes qui devoient passer au secours de la Saxe, la Cour a fait savoir au Général Lacy qu'il eut à les laisser, jusqu'à nouvel ordre, dans leurs quartiers de cantonnemens le long de la *Duno*, sur les frontieres du Duché de *Couvlande*. Mais on croit que ces troupes auront bientôt un autre ordre, à cause qu'il a été ordonné à vingt-deux Régimens répartis dans l'intérieur de l'Empire, de se rendre dans le présent mois de Mars, dans le voisinage de *Moscou*, où ils recevront de nouveaux ordres sur leur destination. Ces Régimens & tous autres doivent être sur un pied complet. Le Sénat, pour subvenir à une partie des dépenses qu'occasionne le recrutement des troupes, en consequence des nouveaux arrangemens qu'a pris la Cour, a rendu une Ordonnance qui augmente de dix copecks par tête, la Capitation ordinaire, laquelle se leve dans l'étendue de l'Empire.

On a reçu du Résident de l'Impératrice à *Constantinople*, un détail qu'on y avoit publié, de divers avantages remportés par les Turcs sur les Persans, commandés par Thamas Kouly-Kan lui même, quoique ceux-ci eussent engagé l'action pendant trois jours consécutifs; que la perte avoit été assez grande de part & d'autre; mais
 toujours

toujours plus grande du côté des troupes Persanes ; & que Thamas-Kouly-Kan avoit là-dessus fait dépêcher un Courier au Grand Seigneur avec des ouvertures de Paix , ce qui avoit causé beaucoup de joye à Sa Hautesse & au Divan. Le même Résident a mandé en même-tems que Mr. de Penckler , Ministre de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme à *Constantinople* , ayant donné part au Grand Vizir de l'Élection du Grand Duc de Toscane en qualité d'Empereur des Romains , & assuré que le nouvel Empereur auroit une attention des plus grande à observer les engagemens qui avoient subsisté entre ses Prédecesseurs & la Sublime Porte , ce premier Ministre de la Cour Ottomane lui avoit dit ,

« qu'il recevoit cette notification pour en faire
 » part au Grand Seigneur ; mais qu'étant in-
 » struit des intentions de Sa Hautesse , il se
 » trouvoit en état de répondre , que dès que
 » tous les Princes de l'Europe auroient reconnu
 » le nouvel Empereur , elle prendroit aussi sa
 » résolution sur ce sujet , désirant au reste de
 » cultiver la bonne intelligence établie entre-
 » Elle & la Cour de *Vienne*.

DANNEMARC. Il paroît que la Cour s'attache de plus en plus à la France. L'Abbé le Maire , Ministre de cette Couronne , lui a présenté , pendant le mois de Janvier , divers Mémoires pour faire connoître au Roi , que le Traité entre Sa Majesté & le Roi Très-Chrétien devant expirer dans peu , il avoit ordre d'en proposer le renouvellement , sans autres conditions que celles qui y étoient déjà stipulées , & uniquement dans la vûë d'affermir le repos du Nord. On a considéré là-dessus dans le Conseil du Roi , que le but du Traité en question , ne

pendant

tendant qu'à des vûes pacifiques, sans nul dessein de préjudicier à quelque Puissance que ce fût, il n'y avoit aucun inconvénient de renouveler ce Traité, vû d'ailleurs l'intention où étoit le Roi, de ne prendre aucune part aux troubles de l'Europe, & de continuer à observer une exacte neutralité.

Après ce résultat que l'on a communiqué à l'Abbé le Maire, il a signé le renouvellement du Traité de Subsïde entre cette Cour & celle de France, en vertu des pleins-pouvoirs qu'il en avoit. Ce Traité est proprement une prolongation de celui qui doit expirer l'année prochaine. Ainsi il commencera d'avoir lieu seulement au mois de Mars 1747. & subsistera jusqu'en 1750. Le Ministre d'Angleterre a fait ce qu'il a pû pour traverser ce renouvellement; mais on lui a représenté « que le Roi ne voulant faire aucune démarche qui tendît à augmenter les troubles de l'Europe, il étoit naturel que Sa Majesté s'en tint à des Traités qui répondent au système de paix & de neutralité qu'elle s'étoit proposée depuis son avènement à la Couronne, & dans lequel elle étoit résoluë de perséverer aussi long-tems que ses propres possessions ne courroient aucun risque d'être inquiétées. »

La garantie du Duché de *Schleswig* est comprise dans le renouvellement du Traité dont on vient de parler.

POLOGNE. La Paix de *Dresde* a été notifiée au Sénat de ce Royaume, par une Lettre du Roi écrite le 11. Janvier, & qui portant certains détails qu'on n'ignore pas, doit à cet égard, trouver ici une place. En voici la traduction.

JE m'étois flatté de retourner bientôt dans mon Royaume. Je vous l'ai fait connoître par ma Lettre du 16. Septembre dernier. Mais la guerre qui continuoit encore pour lors, & qui a été depuis transportée dans mes Etats héréditaires, m'en a empêché. Je n'ai eu cependant aucune part directement à cette guerre, n'ayant fait qu'accomplir les engagements défensifs qui subsistent depuis longues années entre les Maisons de Saxe & d'Autriche. Je ne vous ferai ici aucun détail des grands dommages que mes Etats & mes Sujets ont soufferts par cette guerre. Cette Lettre n'est au contraire que pour vous notifier la paix conclüe le 25. Décembretant entre moi & le Roi de Prusse, qu'entre ce Prince & l'Impératrice Reine d'Hongrie & de Bohême. Quoique cette guerre m'ait été également onéreuse & nuisible, je supporte néanmoins les peines que me causent la ruine de mes Etats & de mes Sujets, avec cette résignation que donne à un Prince le consolant sujet de n'y avoir fourni d'autre occasion, qu'en remplissant fidèlement ses engagements envers ses Alliés. La paix qui s'en est suivie me cause d'autant plus de joye, que par elle je me trouverai dans peu en état de consacrer mes plus doux momens au bien & au gouvernement tranquille de mon Royaume, & d'en faire goûter les fruits à une Nation généreuse qui m'a choisi pour sa garde. Je continuerai à veiller à son repos, au maintien de sa liberté & de ses loix, & par conséquent à son bonheur qui en dépend. Pour y travailler avec une nouvelle application, & donner à cette Nation les preuves les plus fortes de mon amour paternel & de mon affection royale, je retournerai en Pologne, aussi-tôt que j'aurai commencé de rétablir les desordres & les calamités que la guerre a causés dans mes Etats héréditaires &c.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

HOLLANDE. La dernière résolution des Etats Généraux sur la restitution des trois Vaisseaux de la Compagnie des Indes de France, & qui est telle que la Cour de *Versailles* pouvoit l'attendre, a été suivie d'un ordre portant « qu'en conformité aux Loix de la République, » on réprimera l'audace des Ecrivains, qui, contre le respect dû aux Têtes couronnées, s'émanciperont jusqu'à les censurer, dans leurs Ecrits licentieus, & à oublier les bienséances qu'on doit à toutes les Nations. » Cet ordre est donné à cause d'un article de la Lettre que le Marquis d'Argenson a écrite le 9. Janvier à Mr. Van Hocq, Ambassadeur de l'Etat auprès du Roi Très-Chrétien, & où il est dit : *Qu'au scandale de quiconque n'avoit point encore abjuré l'honneur & les bienséances, on voyoit, depuis quatre ans, une troupe insolente d'Ecrivains licentieus & mercenaires, répandre impunément dans le sein de la République, les calomnies les plus atroces contre le nom & le gouvernement François.*

Quoique des Ecrivains tels que ceux dont Mr. d'Argenson a fait mention, soient méprisés dans la République, comme ils le sont par toutes les personnes judicieuses & qui savent respecter les bienséances, on voit néanmoins jusqu'à quel degré de menagement les Etats Généraux se portent envers la France, pour éviter d'en venir à quelque rupture avec cette Couronne

Bonne, d'une autre maniere qu'il n'est porté dans l'Arrêt du 31. Décembre que le Roi Très-Chrétien a fait rendre sur le fait du commerce de leurs Sujets, dans les Ports de sa domination.

Mr. Van Hoey, en envoyant à La Haye les modifications faites à cet Arrêt, les a accompagnées de la Lettre que Mr. d'Argenson lui a écrite à ce sujet. Comme nous avons rapporté celle que ce Ministre lui avoit faite le 9. Janvier; * nous donnerons aussi cette dernière, datée du 31. du même mois, & que voici.

MONSIEUR,

J'Ai attendu pour répondre à la Lettre dont vous m'avez honoré le 20. que le Roi eut décidé les différentes questions, comprises dans les deux Mémoires que Votre Excellence ma communiqués, & dont la première regarde l'exécution de l'Arrêt portant révocation des Priviléges accordés aux Sujets de la République, par le Traité de Commerce de 1739. J'ai l'honneur de vous informer aujourd'hui des ordres que la Cour vient de donner à ce sujet, & je le fais avec d'autant plus d'empressement & de plaisir, qu'ils mettront Votre Excellence en état de fournir à ses Maîtres une nouvelle preuve de la modération de S. M. & de son désir ardent à leur marquer en toute occasion, la justice & une inclination naturelle à obliger la République. Sentimens que des procédés differens ont peine à suspendre & à arrêter.

Sur le compte qui a été rendu au Roi des représentations de Votre Excellence S. M. a décidé „ Que
„ les

* Voyez le Journal du mois passé pag. 147. & suivantes.

Les Vaisseaux Hollandois qui se sont trouvés dans les
 Ports de France , avant la publication de l'Arrêt
 du 31. Décembre 1745. sur lesquels on a mis
 l'embargo, & qui y ont été retenus par force,
 ne seront point assujettis au payement du droit
 de frêt & de 50. sols par tonneau : Que pareil-
 lement ceux des Vaisseaux de la même Nation,
 sur lesquels l'embargo n'a point été mis, & qui
 n'étoient pas encore repartis avant la publication
 de l'Arrêt, ne seront point assujettis à ce droit
 de frêt : Que ceux qui étant partis des Ports
 de la République, dans le mois de Décembre,
 pour le compte des Négocians François, ne sont
 arrivés dans les Ports du Royaume que depuis
 la publication de l'Arrêt, sont, sans difficulté,
 dans le cas de payer le droit de frêt : Que les
 marchandises arrivées sur des Vaisseaux Hollan-
 dois qui n'étoient point déchargés, mais dont la
 déclaration avoit été faite avant la publication
 de l'Arrêt du 31. Décembre, ne doivent acquitter
 les droits, que conformément à ce qui se prati-
 quoit avant cet Arrêt : Que les marchandises
 arrivées mais non déclarées avant la publication
 du même Arrêt, doivent payer les grands droits,
 & qu'à plus forte raison, celles demandées en
 Hollande, & qui ne sont point encore arrivées
 en France, doivent y être assujetties, à l'excepti-
 on néanmoins du poisson salé, comme la morue
 & le harang.

Je ne crois pas, Monsieur, avoir besoin d'exciter
 l'admiration & la reconnaissance des Etats Généraux,
 par la facilité avec laquelle le Roi accorde si géné-
 reusement des modifications & des adoucissens à
 l'Arrêt du 31. Décembre, même dans le premier
 moment de son exécution. Votre Excellence n'ignore
 pas que ce c'est qu'à regret que le Roi n'a pu sus-
 pendre

pendre plus long-tems les effets de son juste ressentiment, fondé sur des griefs trop publics & trop multipliés. S. M. en prenant un parti que sa gloire & l'avantage de ses Sujets exigeoient indispensablement, a conservé la disposition la plus sincère de réitérer les mouvemens naturels de son cœur, je le répète avec plaisir, pour tout ce qui peut intéresser les Etats Généraux, lorsque de leur côté ils voudront se prêter aux démarches convenables pour ne laisser aucun doute sur le cas qu'ils doivent faire de l'alliance & de l'amitié du Roi.

La modification de la Cour de *Versailles* à son Arrêt du 31. Décembre, étant donnée dans la Lettre de Mr. d'Argenson, d'une manière plus ample qu'on ne l'a vûë à l'Article de France, on a crû ne pas devoir la retrancher de cette Lettre.

On fait que le Marquis d'Argenson a fait savoir aussi à Mr. Van Hoey, sur des représentations que cet Ambassadeur lui avoit faites au sujet de quelques Vaisseaux Hollandois arrêtés dans des Ports de *Flandres*, que c'étoit une affaire qui devoit être décidée par le Conseil des Prises.

Les Cours de *Vienne*, de *Dresde* & de *Berlin* étant convenûes d'inviter les Etats Généraux à accéder aux Traités signés à *Dresde* le 25. Décembre, & le Roi de Prusse souhaitant cette accession avec empressement, L. H. P. se sont déterminées à lui envoyer un Ministre déjà accrédité à sa Cour, & qui est le Baron de Gynckel, pour qui d'ailleurs S. M. Prussienne conserve une estime distinguée. Il est parti pour se rendre à *Berlin*, chargé d'instructions concernant l'objet en question, & d'autres points d'importance.

Ce fut le 9. Fevrier que le Comte de *Waffenauer*, Seigneur de *Twickel* partit aussi de *LaHaye*, pour se rendre de nouveau auprès du Roi de

France, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire de la République, & ayant des commissions tendans à pacifier les troubles présens de l'Europe, outre celles qui regardent en particulier l'Etat des affaires entre la Cour de *Versailles* & la République. On se promet beaucoup des unes & des autres des commissions que cet habile Négociateur exécutera. Le Comte de *Wassenaer*, avant son départ, a été agrégé dans l'Ordre de la Noblesse de la Province d'*Hollande*, de même que le Baron de *Wassenaer*, Seigneur de *Starrenberg*.

Il paroît par des Lettres que Mr. *Van Hoey* a écrites aux Ministres de la Régence, qu'il est peu content de l'envoi de Mr. de *Wassenaer* à la Cour où il réside; il le regarde comme blessant son zèle reconnu pour le bien de la Patrie.

Mais quelles que soient les causes de l'envoi du Comte de *Wassenaer* à *Paris*, on n'en discontinuë pas moins toutes choses pour avoir une flotte en mer & les troupes de l'Etat sur un pied complet, outre un nombre d'autres de divers Princes & Etats de l'Empire, qui les offrent à la solde de la République. Le Conseil d'Etat a été occupé dans le mois de Janvier aux dispositions relatives à l'ouverture de la campagne, pendant laquelle ces troupes devront être employées. Mais un chacun souhaiteroit que cette campagne n'eût pas lieu, ou du moins qu'elle fût la dernière de la présente guerre, à bien des égards, & sur-tout pour les inconvéniens auxquels la navigation des Provinces de l'Union est exposée: Car on n'a presque tous les jours que des nouvelles de Bâtimens Hollandois enlevés par des Gardes-Côtes Espagnols. Il y en a entre-autres de *Guirassau*, qui ayant paru aux Etats Géné-

raux comme pris sur des prétextes assez légers, & confisqués ensuite, ont résolu de s'adresser à la Cour de *Madrid*, pour lui faire des représentations à cet égard, & pour demander la restitution de ces Vaisseaux. L'interruption de la navigation se fait sentir aussi dans la *Méditerranée*, les Anglois y faisant des prises continuelles, qu'ils conduisent à *Gibraltar* ou à *Port-Mahon*. Les nouvelles publiques de ces Provinces en font toutes mention. On y voit sur-tout l'extrait d'une Lettre de *Port-Mahon* du 24. Décembre, dans laquelle il est dit « On amena encore ici ces » jours passés, cinq Navires Hollandois, qui » ont été pris par les Vaisseaux de l'Escadre Angloise. Les représentations des Maîtres qui » les commandoient, n'ont pu les garantir d'être » considérés comme étant dans le cas de la confiscation. Ainsi on a procédé à la vente de » leurs chargemens. Trois autres Navires Hollandois, trouvés dans le même cas, ont été » conduits ici deux jours après, par les Vaisseaux de la Division que commande l'Amiral » Meilley. Ils venoient en dernier lieu de *Gibraltar*, où ils ont été détenus près de deux » mois. On a procédé pareillement à la vente » des effets dont ils étoient chargés.

Ce fut le 11. Fevrier que les Hessois, qui ont fait la dernière campagne aux Pays-Bas, partirent de *Willemstadt* sous les ordres du Prince Frédéric de Hesse, pour se rendre en *Ecosse*, d'où la nouvelle de l'action arrivée à *Falkirk*, leur étoit déjà parvenuë. Ces troupes se sont mises en mer avec un vent favorable à leur trajet, & à bord de 36. Bâtimens, escortés par quatre Vaisseaux de guerre Anglois. Il restoit encore dans le *Baronnie de Breda* quelque Cavalerie Angloise.

qui a profité de cette occasion pour repasser aussi la mer.

Pays Bas. Les troupes de l'Impératrice-Reine qui ont fait la dernière campagne sur le *Rhin*, arrivent en force dans ces Pays, où la nécessité les demande d'autant plus, que celles de France, profitant de la circonstance du peu de monde qui s'y trouvoit pour la défense du *Brabant* & du *Hainaut*, n'ont point discontinué, depuis les premiers jours du mois de Janvier, leurs mouvemens & leurs marches, pour mettre à exécution le dessein formé de s'en emparer, quelque rebutante que fut une entreprise de cette nature dans le cœur de la plus rude & de la plus mauvaise saison de l'année. Dès le 5. Janvier le Régiment de Caroli, Hussars, avoit passé *Rurmonde*, suivi, à une journée de distance, par le Régiment d'Infanterie de Heister, deux Bataillons de Los Rios, & par celui de Ligne Dragons. Le Régiment de Hussars de Bellefay est aussi en marche par cette route, de même qu'un Régiment Hollandois, & on leur a fait savoir à tous la manière dont ils devoient régler leur marche ultérieure, pour joindre sûrement le Prince de Waldeck qui revint le premier Fevrier de *La Haye* à *Anvers*. Les Etats Généraux des Provinces-Unies avoient fait faire sur la route toutes les dispositions nécessaires pour accélérer la marche de ces troupes, de même que de celles qui viendroient ensuite. Il y avoit dès-lors en divers endroits des corps de troupes Françoises, postés pour favoriser l'exécution de leurs projets. Le Prince de Waldeck, faisoit de son côté rassembler ses troupes les plus à portée pour les distribuer dans les principaux postes depuis *Anvers* jusqu'à la

Kamp!

Rupel, & de là sur la *Dyle* jusqu'à *Malines*. Deux Régimens qui étoient dans la Ville de *Vilvorde* en étant sortis au même effet, il n'y resta pour sa défense & celle du Château, que cent hommes du Régiment de *Croyé* avec le Capitaine *Meynertzhagen*.

Comme toute la fin de *Janvier* n'avoit été employée du côté des François qu'en différens mouvemens, sur-tout par les troupes des Garnisons des Villes de *Flandres*, tant du côté de *Gand*, qu'aux environs de *Valenciennes* & de *Mons*, le Maréchal de *Saxe* fit passer le 27. la *Dender* à son Armée sur quatre colonnes, la première étoit aux ordres de *Mr. Phelippes*, & destinée à masquer *Mons*, *Namur* & *Charleroi*; la seconde, commandée par *Mr. de Brezé*, avec ordre de couvrir *Anvers* & le Fort de *Sainte Marguerite*; la troisième conduite par le Comte de *Clermont-Gallerande*, devant se porter sur *Vilvorde*, & occuper tous les postes le long du Canal; & la quatrième & principale colonne, dont le Maréchal de *Saxe* avoit pris en personne le commandement, & qui étoit d'environ 30. mille hommes, s'est avancée pour agir sur *Bruxelles*, & en faire l'attaque. Ces mesures prises & en même-tems exécutées, la Ville de *Bruxelles* renfermant une grosse garnison avec beaucoup de Généraux de l'Armée Alliée, fut investie le 29. *Janvier*, & le Maréchal de *Saxe* fit tout de suite préparer toutes choses pour ses attaques.

Quelques mille hommes de troupes Françaises parurent en même-tems près de *Vilvorde*. Le 30. ils y établirent deux Batteries, de l'une desquelles ils commencèrent à tirer le 2. de *Fevrier*. On ne laissa pas, malgré l'attaque, d'y faire entrer le 4. un renfort de cent hommes;

I I.
Prise de
Vilvorde.

mais les vivres y tiroient à leur fin, & le furcroit de monde en hâta la consommation. Le Château tint cependant jusqu'au 7. que le Capitaine Meynertzhagen, voyant qu'il ne pouvoit être secouru, ni dégagé, n'ayant plus de vivres, & ses munitions étant consumées, fut obligé, après six jours d'un feu continuel de la part des assiégeans, de se rendre à eux. La garnison a été faite prisonnière de guerre & conduite à *Gand*.

Dans ces circonstances le Marquis d'Armenières, Lieutenant-Général, à la tête d'un gros Détachement de la Garnison d'*Ath*, s'est emparé de la petite Ville de *Nivelle*, & y a surpris une Compagnie franche du Prince de Waldeck. Mr. de Phelipes parvint dans le même-tems à occuper *Hall*; & par la prise de ces deux postes, *Mons* s'est trouvée comme coupée. Les Hannovriens qui étoient pour lors à *Louvain*, s'en retirèrent, dans la crainte d'être barrés par l'ennemi. Ils se font avancés du côté d'*Anvers*, pour joindre les troupes que le Prince de Waldeck rassembloit près de *Walem*. Les Hannovriens, lesquels se trouvoient aussi dans *Malines*, en étoient sortis le 31. Janvier. Six cens hommes du Régiment François de Grassin, qui avoient passé en plus grand nombre jusqu'à la *Dyle*, y entrèrent le lendemain, & exigèrent d'abord une certaine quantité de vivres & de fourages; mais ils n'emportèrent rien. Le Régiment d'Infanterie de Lindtman & celui de Croyé étant survenus, entrèrent le 2. Février dans *Malines*, & obligèrent les Grassins de s'en retirer. La Garnison de cette Place a depuis encore été renforcée par des troupes Hannovriennes & Hollandoises, de sorte qu'elle montoit au 16. Février à près de six mille hommes, sans compter

compter les détachemens qui étoient sur la *Dyle* & sur l'*Escaut*, & d'autres que le Prince de *Waldeck* avoient postés vers la *Nethe*. Le Comte *Frangipani*, Colonel, & commandant les *Hussars* Bava-rois qui étoient dans *Bruxelles*, ayant trouvé le moyen, non-obstant l'investiture de cette Place, d'en sortir avec un détachement de ces *Hussars*, est aussi entré dans *Malines*, ayant fait un détour en prenant la route du côté de *Namur*. Il y est encore venu un Corps d'*Hussars* de *Mons*, & l'artillerie des *Flannovriens*. Le Prince de *Waldeck* y vint faire un tour le 5. & retourna le 7. à *Anvers*, après avoir fait quelque changement dans ses premières dispositions, & en avoir fait d'autres pour assurer la jonction des renforts qui lui arrivoient d'Allemagne.

Comme ce Prince, avant son dernier voyage à *La Haye*, avoit laissé une partie de ses équipages dans *Bruxelles*, il a écrit une Lettre au Maréchal de *Saxe* pour le prier de les lui laisser retirer. Le Maréchal y a consenti par une réponse très-polie, & en marquant au Prince, qu'il étoit charmé d'avoir eu cette occasion de lui témoigner l'estime & la considération dont il étoit rempli pour lui. Ces équipages ont ainsi été retirés de *Bruxelles*, & conduits à *Anvers*.

En même-tems que les *Grassins* se portèrent à *Malines*, ils en firent autant sur *Louvain*; ils y sont entrés, & occupent encore cette Place avec d'autres troupes *Françoises* qui en exigent une grosse contribution. Le *Marquis* d'*Armentieres* s'étoit posté avec un Corps de troupes entre cette Ville & *Bruxelles*; mais il est marché ensuite en avant sur la *Dyle*, pour étendre ses quartiers vers *Malines*; & *Mr. Phelipes* s'est mis à *Binch* dans une position qui lui avoit été marquée, pour

pour tâcher d'en imposer, comme on l'a dit, aux Garnisons de *Mons*, de *Namur* & de *Charleroy*, & les empêcher de faire des détachemens vers *Bruxelles*.

Ce fut après avoir réüssi à forcer quelques postes du Canal de *Vilvorde*, que les François le passèrent au-dessous de *Bruxelles*, & enfermerent cette Capitale du *Brabant* d'un côté, pendant que les troupes qu'ils avoient fait marcher par leur droite, l'investirent du côté d'*Escarbeck*. Plusieurs milliers de Payfans, sujets de l'Impératrice Reine, furent aussi-tôt menés aux travaux & à la construction de ponts de poutres, afin de servir au passage du canon à diverses Batteries fixées : Et c'est par les abbatis d'arbres qui formoient les belles allées des dehors de *Bruxelles*, que cette opération s'est faite. L'artillerie venue presque en même-tems qu'eux-mêmes, étoit nombreuse, mais de campagne seulement; elle couvroit la plus grande partie de la chaussée qui régné le long du Canal, depuis *Vilvorde* jusqu'à la grande allée du cours de *Bruxelles*.

La gelée avoit favorisé jusques-là toutes ces manœuvres; mais les pluyes survenues ensuite, les dérangerent soudain. Tout se dégéla. L'eau se répandit par les campagnes. Le terrain, d'ailleurs marécageux, mit le travailleur & le soldat dans la boïe; & les chevaux s'y enfonçant presque jusqu'à la fangle, furent bientôt en mauvais état par les fatigues, & pour rester jour & nuit à la belle étoile. La désertion toujours inévitable, & sur-tout lorsqu'on fait agir les Soldats sous l'incélément de la saison, devint en même-tems très-grande; Ils abandonnoient par troupes leurs Drapeaux, & les malades en nombre, on les renvoyoit journellement par chariots à *Gand* &

Mais le Maréchal de Saxe que ces contre-tems ne rebuttoient point, n'oublia rien pour ranimer le courage du Soldat. De son quartier qu'il avoit établi à *Laaken*, il se rendit à ceux des Marquis de Clermont-Gallerande & de Contades, qui commandoient les troupes de l'investiture, & qui étoient distribuées en chaîne de cantonnement, depuis *Escarbeck* jusqu'à *Laaken*. Par-tout il se porta à l'exhortation : Et voulant consommer l'ouvrage qu'il entreprenoit contre *Bruxelles*, tout lui arriva à cet effet de diverses Villes, trains de grosse artillerie, boulets, bombes, & tout ce qui sert à réduire une Place, non-obstant des difficultés infinies, que l'impracticabilité du terrain lui avoit fait éprouver. Les mêmes inconvéniens firent aussi que cette artillerie ne put être mise en batteries, pour commencer d'en faire usage, que le 14. Fevrier.

Pour obliger l'ennemi à se retirer de ses premières approches, on avoit tiré jusqu'à ce jour le canon de la Place ; mais il n'en parvint pas moins à former son attaque qui embrassa la partie de la courtine qui est entre les portes d'*Escarbeck* & de *Louvain*. Ses batteries furent mises sur une hauteur qui domine quelques quartiers de la Ville, & qui est également dominée, en quelque maniere, par l'ouvrage couronné de la porte d'*Escarbeck*, pour être sur une hauteur qui s'étend en pente jusqu'à la porte de *Louvain*. Ce fut comme une nécessité pour le Maréchal de Saxe, à cause du terrain plus sec, de préférer cette attaque à beaucoup d'autres, où la Ville est moins fortifiée. Le tems se devenant à la gelée a de plus secondé le dessein de ce Général. Il lui a procuré les facilités qu'il pouvoit souhaiter, pour établir & en même-tems pour perfectionner toutes

toutes ses Batteries , lesquelles ayant commencé à joüir le 14. continuôient leur feu le 19. que celui de la Ville , qui n'a cessé d'y répondre en force , disputoit encore le siège , la Garnison secondée par les habitans , étant remplie d'ardeur & de résolution à faire la plus vigoureuse défense.

Mr. le Comte de Cautitz avoit à tems pourvû à tout besoin pour la Ville. Les munitions de guerre & de bouche amassées en abondance , y formoient de gros magasins : La Garnison , quoique nombreuse , & ayant avec elle la plupart des Généraux qui sont restés dans ces Pays , ne pouvant être secourüe par les troupes alliées qu'assembloit le Prince de Waldeck à mesure qu'elles lui arrivoient , & la breche étant d'ailleurs fort grande , pour en craindre un assaut général , *Bruxelles* fut obligée de se rendre aux assiégeans le 21.

Comme nous n'avons reçu avis de la reddition de cette Place , qu'au moment que le présent article alloit passer de nos mains à celles de l'Imprimeur , nous renvoyons au mois prochain de donner les conditions sous lesquelles elle s'est faite. En attendant les Hollandois la regardent d'un œil très-sérieux.

Nous ajouterons ici que depuis la nouvelle portée à la Cour de France du combat de *Falkirk* en *Ecosse* , gagné par les Mécontents sur le corps de troupes Angloises que le Général *Hawley* conduisoit du côté de *Stirling* , les troupes Françoises cantonnées vers *Boulogne* , *Calais* & *Dunkerque* , font de nouvelles dispositions qui peuvent regarder l'embarquement futur , mais dont on pourra parler avec plus de certitude le mois prochain. Cependant il est arrivé à *Boulogne*

logne, un Commissaire du Roi d'Espagne qu'on dit chargé d'ordres & d'instructions de ce Prince, par rapport à des Vaisseaux Espagnols dont la destination devoit être pour la côte d'Ecosse.

A R T I C L E VIII.

Qui contient les Naissances, Mariages & les Morts de Personnes Illustres, depuis le mois dernier.

N*aissances.* La nuit du 4. au 5, Janvier la Princesse de Turenne accoucha d'un fils à Paris.

Le 24. du même mois, à neuf heures du matin, la Princesse épouse du Prince Royal Successeur à la Couronne de Suede, mit heureusement un Prince au monde; événement qui fut annoncé sur le champ à *Stockholm*, par 256. coups de canon, le son de toutes les cloches & les fanfares des trompettes & des timbales. Le Prince nouveau né fut baptisé le 27. & nommé Gustave; il a eu pour parrains le Roi de Suede & les quatre Ordres de ce Royaume, & pour marraines l'Impératrice de Russie, la Reine-Mere de Prusse, & la Duchesse Douairiere de Holstein-Eutin, Mere du Prince Royal.

Mariages. On assure un double mariage conclu, qui seroit celui de l'Electeur de Baviere avec une des Princesses filles du Roi de Pologne Electeur de Saxe, & celui du Prince Royal & Electoral de Saxe avec la Princesse Marie-Antoinette sœur de l'Electeur de Baviere.

Le mariage du Prince Henri, second frere du Roi de Prusse, est aussi, dit-on, conclu avec une Princesse de la Maison de Brunswick-Wolfenbutel; ce qui ressereroit encore plus étroitement

vement les liaisons déjà établies entre la Cour de Berlin & celle de Brunſwich, par le mariage de Sa Majeſté Pruſſienne & celui du Prince de Pruſſe avec deux Princeſſes de la même Maifon.

Morts. Le Bey de Tripoli eſt mort dans la Ville de ce nom, au mois de Novembre dernier. Nous ne faiſons ici mention de la mort de ce Bey que pour annoncer que le ſecond de ſes fils qui lui a ſuccédé, fait paroître beaucoup d'inclination à vivre en bonne intelligence avec les Puiffances Chrétiennes, auſquelles il a même réſolu d'envoyer des Miniſtres pour renouveler les Traités de paix avec elles.

La Comteſſe de la Gardie eſt décédée à Paris au mois de Janvier.

Jean-Frédéric-Charles, troiſième fils du Landgrave de Heſſe Darmſtatt, eſt mort dans le même mois.

Le Comte Charles de Biron, frere du ci-devant Duc de Courlande, & qui depuis ſon rappel de la *Siberie* s'étoit retiré en *Courlande*, y eſt mort depuis peu. Pour le ci-devant Duc de Courlande, il paroît toujours content d'être avec ſa famille à *Varaſſow*.

Le 30. Janvier mourut à Luxembourg, âgé de 89. ans, Meſſire Chriſtophe d'Arnoult, Chevalier, Baron d'Arnoult & de Meyſembourg, Seigneur de Rumlange, Kail &c. Conſeiller d'Etat de Sa Majeſté l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, Préſident de ſon Conſeil-Provincial de Luxembourg, & Garde des Chartres de cette Province. Ce Seigneur, fort regretté de tous ceux qui connoiſſoient ſon rare mérite, a rempli avec beaucoup de dignité pendant 52. ans ſon Emploi de Juge-Préſident.

Le mot de l'Enigme du mois dernier est l'âge
& l'année.

E N I G M E.

IL ne m'est point honteux d'être petite,
J'en suis plus innocente, & moins suspecte *au ff*
De me justifier on prend peu de souci,
Quoiqu'ordinairement on craigne ma visite.



Je ne fais jamais rien qui blesse la pudeur,
Pourtant ma compagnie est de mauvaise odeur,
Puisqu'elle fait rougir la plus honnête fille.
J'ai soulagé bien plus d'une famille,
Et l'on ne dira pas que je ne fers de rien.



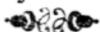
Car si les uns à ma puissance
Ne peuvent faire résistance,
A d'autres bien souvent je procure du bien;
A des cadets nés gueux, hé-bien qu'on s'en rapporte.



Je sème, & ce n'est point en vain;
Mais l'abondance de mon grain
Désole le champ qui le porte.



Dès la première impression
Que je fais sur un cœur, on voit que la plus belle
Se rend à ma discrétion;
Et me met au lit avec elle
Toujours avec émotion.



Je suis un terrible fardeau

Qu'on ne peut supporter, quoique l'air me voiture;

Je n'ai jamais appris ni dessein, ni peinture.

Et je peins sans crayon, sans plume, sans pinceau;

Je me distingue encore par la gravure.

L'Académie Française a fait publier qu'elle distribuera le 25. Août prochain, le prix de Poésie, fondé par le feu Evêque de Noyon. Elle propose pour sujet: *La gloire de Louis le Grand perpétuée dans le Roi son Successeur.*

T A B L E

DES ARTICLES

Du mois Mars 1746.

ARTICLE I. <i>Contenant le Traité de Paix entre Sa Maj. l'Impératrice Reine, & Sa Maj. Prussienne.</i>	161
ARTICLE II. <i>Allemagne.</i>	171
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	183
ARTICLE IV. <i>Angleterre & Ecosse.</i>	192
ARTICLE V. <i>France & Espagne.</i>	205
ARTICLE VI. <i>Nord.</i>	210
ARTICLE VII. <i>Hollande & Pays-Bas.</i>	220
ARTICLE VIII. <i>Naissances, Mariages & Morts.</i>	234